



Association Régionale pour l'Action sociale du District de Nyon

---

# **RAPPORT D'ACTIVITES**

## **2019**



**TABLE DES MATIERES**

BILLET DE LA PRESIDENTE.....	1
PREAMBULE.....	3
1. ORGANES POLITIQUE DE L'ASSOCIATION .....	5
1.1. CONSEIL INTERCOMMUNAL.....	5
1.2. COMITE DE DIRECTION DE L'ARAS .....	5
1.3. CONSEIL DES REGIONS RAS .....	5
2.1. DIRECTION.....	6
2.2. RESSOURCES HUMAINES.....	6
2.3. ARAS ENTREPRISE FORMATRICE .....	7
2.4. FINANCES .....	7
2.5. COMMISSION DU PERSONNEL .....	8
3. BUTS PRINCIPAUX : LE CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR) .....	9
3.1. ACCUEIL ET ORIENTATION .....	9
3.2. EVALUATION SOCIALE ET OUVERTURE D'UN DOSSIER RI.....	9
3.3. PRESTATIONS FINANCIERES RI.....	10
3.4. CELLULE RECOURS – REMBOURSEMENTS RI.....	11
3.5. SECRETARIAT.....	11
3.6. ENQUETES .....	12
3.7. APPUI SOCIAL ET INSERTION.....	12
3.8. MESURES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLES (MIS) .....	13
3.9. JEUNES ADULTES EN DIFFICULTE (JAD) .....	13
3.10. RESEAU ET PARTENAIRES .....	15
4. BUTS PRINCIPAUX : LES AGENCES D'ASSURANCES SOCIALES (AAS) .....	16
4.1. AGENCES ET COMMUNES RATTACHEES .....	16
4.2. ASSURANCES ET PRESTATIONS SOCIALES .....	16
4.3. LE REVENU DETERMINANT UNIFIE (RDU).....	20
4.4. CENTRE REGIONAL DE DECISION (CRD) PC FAMILLES .....	21
4.5. REFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE.....	21
5. AUTRES ACTIVITES DE L'ARAS : POLITIQUE DES SUBVENTIONS REGIONALES .....	22
5.1. ASSOCIATION LIRE ET ECRIRE .....	22
5.2. FONDATION LE RELAIS – REL'AIDS.....	23
5.3. FONDATION LE RELAIS – LOGEMENT DE TRANSITION .....	25
5.4. ENTREE DE SECOURS.....	26
6. CONCLUSION.....	27
LISTE DES ABREVIATIONS.....	29
LISTES DES ANNEXES.....	31



## **LE BILLET DE LA PRESIDENTE**

Au-delà des nombreuses prestations essentielles délivrées comme chaque année par notre association aux plus fragiles, 2019 a principalement été rythmée par la finalisation de la démarche collective interne amorcée à fin 2018.

Le travail conséquent mené par nos équipes a permis de préciser au sein du personnel la vision et les missions de notre organisation, de développer l'intelligence collective et d'identifier les axes de travail et des projets très concrets pour une mise en œuvre progressive dès 2020.

Cette démarche a aussi permis de clore l'important chapitre de réorganisation de nos structures mené depuis 2017, sachant que, dans la lignée des travaux précités, 2019 aura aussi vu plusieurs changements dans les équipes, dont plusieurs départs et quelques recrutements non aboutis (voir chapitre 2).

Parmi les projets menés cette année et facilités par ce nouvel état d'esprit, citons notamment celui de la création à venir d'un guichet unique, qui permettra d'accéder aussi bien aux prestations du Centre social régional qu'à celles des Agences d'assurances sociales. Ou encore la poursuite des travaux – avec les autres régions ou le Canton – en vue de l'ouverture d'une unité commune entre l'Office régional de placement et le Centre social régional, qui devrait entrer en service en 2020.

Sur un plan plus comptable, cette année est dans la lignée des précédentes, avec une relative stabilité des demandes, une bonne maîtrise financière et des prestations délivrées de manière compétente et qualitative. Soulignons une fois encore la bonne collaboration avec les partenaires sociaux traditionnels (associations ou autres) que nous remercions ici pour leur engagement en faveur des plus démunis.

En tenant finalement à remercier sincèrement toutes celles et ceux – employées et employés, direction, élues et élus – qui permettent à notre association de remplir jour après jour ses missions, je vous souhaite à chacune et à chacun une bonne lecture de ce rapport d'activités.

S. Schmutz  
Présidente du CODIR



## PREAMBULE

Comme à l'accoutumée, le rapport d'activité de l'ARAS se veut un document aussi complet que possible qui présente, en détail parfois, les activités de nos deux secteurs que sont le Centre social régional (CSR) et les Agences d'assurances sociales (AAS). Il offre également un regard sur d'autres institutions que l'ARAS subventionne et qui offrent diverses prestations en complément à celles proposées par nos services.

Mais la description de notre organisation, de nos processus de collaboration ou encore du nombre de personnes aidées et de leur caractéristiques tend à faire oublier ce pourquoi nous sommes là, ce qui anime les collaboratrices et collaborateurs, et finalement quelle est la direction que nous voulons donner à nos actions pour la population.

Ainsi, notre « vision », travaillée et mise en mots au cours de l'année 2019, se décline de la manière suivante :

*Tout un chacun doit avoir une place reconnue dans la société. L'ARAS y contribue en :*

*> mettant son action au service de toute personne en difficultés ou ayant besoin d'information en matière de protection sociale*

*> donnant les moyens de mener une existence conforme à la dignité humaine, notamment par l'octroi d'aides financières et l'appui à la recherche d'un logement décent*

*> œuvrant afin que les personnes puissent être pleinement autonomes.*

Plus concrètement, notre raison d'être, ce que nous voulons apporter aux personnes qui s'adressent à nous, en notre qualité de service public, s'explicite à travers les missions qui sont les nôtres :

1. Accueillir, informer et conseiller les habitants du district de Nyon en matière de sécurité sociale ; les orienter pour obtenir les diverses prestations existantes et faciliter leurs démarches.

2. Assurer le minimum vital des personnes bénéficiaires par le versement de prestations financières, afin qu'elles puissent disposer d'un revenu, d'un logement et de soins médicaux de base.

3. Soutenir les personnes bénéficiaires en mobilisant leurs ressources afin qu'elles retrouvent leur autonomie et obtenir, à terme, un revenu issu d'une activité professionnelle rémunérée ou des prestations du dispositif de sécurité sociale fédéral ou cantonal.

Nous vous invitons à découvrir à travers les pages qui suivent les différents éléments qui montrent, factuellement, comment se mettent en œuvre ces axes forts dans le quotidien de l'ARAS. Bonne lecture !





## 1. ORGANES POLITIQUE DE L'ASSOCIATION

### 1.1. CONSEIL INTERCOMMUNAL

Présidé par Mme Isabelle Jaquet, Municipale à Grens, le Conseil intercommunal a tenu 2 séances au cours desquelles il a notamment :

- ◆ adopté le préavis N°12-19 : Comptes 2018
- ◆ approuvé le préavis N° 13-19 : Budget 2020
- ◆ élu un nouveau scrutateur : Mme Monique Locatelli
- ◆ élu un nouveau membre du Comité de Direction : M. Lorenzo Merlanti, de Bassins
- ◆ élu un nouveau membre de la Commission de Gestion, Mme Monique Choulat Pugnale, de Rolle
- ◆ élu la nouvelle secrétaire du Conseil Intercommunal, Mme Donatella Orzan.

### 1.2. COMITE DE DIRECTION DE L'ARAS

#### Présidente

Mme Stéphanie Schmutz, Municipale de Nyon

#### Membres

Mme Isabelle Monney, Municipale de Gland  
Mme Dominique Bory, Municipale à La Rippe  
M. Lorenzo Merlanti, Municipal à Bassins  
Mme Elvira Rölli, Municipale à Arzier  
M. Loïc Haldimann, Municipal à Rolle  
M. Salvatore Mascali, Municipal à Mies

#### Membre avec voix consultative

M. Antoine Steiner, Directeur ARAS

#### Secrétaire PV

Mme Valérie Güven, secrétaire de direction ARAS

Le Comité de direction a siégé à 9 reprises pour traiter ou être informé notamment des sujets suivants:

- ◆ Comptes 2018 et budget 2020
- ◆ Subventions aux institutions
- ◆ Projet d'unité commune ORP-CSR
- ◆ Convention ARAS - DGNSI
- ◆ Projet de structure d'hébergement d'urgence dans la région
- ◆ Indexation des salaires 2020
- ◆ Situation du personnel
- ◆ Démarche collective ARAS

### 1.3. CONSEIL DES REGIONS RAS

Le Conseil des Régions d'action sociale réunit les 9 Présidents des Comités de directions des ARAS et leurs directeurs, ainsi que les représentants de la Ville de Lausanne.

Il est présidé par Mme Sylvie Podio, Municipale à Morges, élue pour la législature 2016-2021.

Le Conseil s'est réuni à 4 reprises pour traiter notamment des points suivants :

- ◆ Adoption des comptes 2018 et du budget 2020
- ◆ Mise en place des Commissions thématiques
- ◆ Unités communes ORP-CSR (directive de gouvernance, état des lieux des unités existantes et des projets de création)
- ◆ Financement des ARAS (Dispositifs JAD et CRD PCFam)
- ◆ Création du poste de « Collaborateur scientifique »
- ◆ Budget de formation aVDAas 2020
- ◆ Transfert des dossiers de la Fondation vaudoise de probation (FVP) au sein des CSR

Le Conseil des Régions RAS s'est par ailleurs réuni lors d'une journée au vert en mars 2019 avec comme thématique les nouveaux enjeux à relever à l'avenir pour les ARAS.

## 2.1. DIRECTION

L'action sociale d'aujourd'hui est un domaine complexe : spécialisation des intervenants, évolution constante de la politique sociale cantonale, personnes bénéficiaires de nos prestations en proie à une multitude de problématiques, etc. Les collaboratrices et collaborateurs travaillent, au quotidien, au cœur de cette complexité ; ils en sont d'ailleurs pleinement acteurs.

Dans un tel cadre, renforcer la collaboration et la communication entre métiers, entre secteurs d'activité, ainsi qu'entre collaborateurs et hiérarchie, est une nécessité. Disposer d'une organisation agile, favoriser une adaptation continue aux divers enjeux, placer l'humain au centre de nos préoccupations, sont quelques-unes des conditions que nous voulons développer.

Afin d'y répondre, une démarche collective a été entreprise sur l'année 2019, avec une approche de type « développement de l'intelligence collective », dans le but d'identifier les difficultés, puis les pistes d'amélioration, voire les solutions, à mettre en œuvre. Des groupes de travail internes ont produit un certain nombre de « contributions », autant de propositions de mesures concrètes destinées à améliorer les prestations au public, la manière de les mettre en œuvre, ou encore le cadre de travail dans lequel nous évoluons. Ceci dans le respect des missions de l'ARAS et des objectifs qu'elle entend atteindre.

Décidée par la direction d'entente avec la commission du personnel, cette démarche a été accompagnée par un consultant externe, M. Yvan Constantin, qui s'est adjoint ponctuellement les compétences d'une petite équipe spécialisée dans ce type de processus au fur et à mesure de son avancement.

Les résultats de cette démarche, qui prennent la forme d'une cinquantaine de projets de plus ou moins grande envergure, seront mis en œuvre depuis la fin de l'année 2019. En effet, la situation en termes de ressources humaines (cf chapitre concerné) n'a pas permis d'engager immédiatement les travaux souhaités.

Direction et cadres ont toutefois œuvré en parallèle sur certains des axes de travail dégagés au cours de cette démarche et pour lesquels un besoin partagé a été identifié :

1. Communiquer la vision de l'ARAS, clarifier ses missions et les résultats internes attendus.
2. Instaurer une « culture du feed-back » permettant à chacun d'évoluer positivement dans son travail, en ayant connaissance des besoins de tous (autant de la hiérarchie que de ses collègues) afin d'accomplir au mieux le travail en faveur des personnes que l'on soutient.
3. Mettre en œuvre un « système de collaboration », qui a pour objectif de suivre, d'accompagner, de réguler et de faire évoluer chaque collaborateur ainsi que l'ensemble du collectif de manière cohérente par rapport aux missions de l'ARAS.

Le positionnement de l'ARAS, en termes de vision, missions, ambitions et résultats attendus a été communiqué à l'interne en septembre. Concernant les aspects de culture du feed-back et de création d'un « système de collaboration », une formation des cadres a été initiée en fin d'année, avec pour objectif un déploiement du système sur 2020.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### DIRECTION ELARGIE

L'équipe de Direction élargie, comprenant le directeur, la responsable RH, la responsable finances & logistique, la secrétaire de direction et les responsables d'unités, a enfin pu être complétée début 2019 avec l'engagement d'un responsable dédié au secteur « agence d'assurances sociales », portant ainsi à 4 le nombre de cadres de premier niveau en charge de la conduite opérationnelle des unités, respectivement des collaborateurs.

Une vision commune, travaillée au sein de cette équipe de direction élargie, a ainsi pu se construire au fil de l'année.

### POLITIQUE RH

Depuis l'engagement d'une responsable RH en 2018, notre politique de ressources humaines se développe petit-à-petit, en mettant en œuvre certains axes spécifiques.

A l'écoute d'inquiétudes et de difficultés de collaborateurs sur des questions de santé au travail, nous avons travaillé en 2019 sur l'ergonomie de nos postes de travail. D'abord par une session d'information, animée par une spécialiste du domaine, destinée à sensibiliser à la « posture assise » (réglage du poste et des outils, effet de la sédentarité, etc.), puis par la nomination de référents internes en charge de rappeler les consignes de base et de fournir quelques premiers conseils pratiques à leurs collègues.

Cette dimension « santé / sécurité » sera encore renforcée à l'avenir et d'autres travaux préparatoires ont été initiés en vue d'une application en 2020.

### DOTATION

Ayant une activité de « service » à la population, adapter les moyens en personnel aux besoins et au volume d'activité est une préoccupation constante. Cet axe prioritaire constitue la colonne vertébrale de notre politique de ressources humaines. Pour le secteur CSR, c'est d'autant plus vrai que les subventions permettant de financer les postes varient trimestriellement sur la base du volume réel de dossiers traités.

De plus, les « métiers » auxquels nos activités font appels nécessitent à la fois de solides compétences techniques, à la fois un savoir-être « adapté » pour pouvoir répondre aux personnes en difficultés qui nous sollicitent.

En outre, notre organisation répartit les tâches entre des profils spécialisés, qui interviennent de manière coordonnée dans un même dossier.

Une collaboration saine est alors un facteur essentiel pour répondre au mieux aux personnes qui sollicitent notre appui.

L'année 2019 a été fortement marquée par les enjeux précités et la direction a porté une attention particulière à améliorer le fonctionnement de certaines unités. Des mutations ont donc eu lieu sur décision du Comité de direction, ce à quoi se sont ajoutés des départs naturels, comme le montrent les « mouvements du personnel » décrits ci-après.

#### **MOUVEMENTS DU PERSONNEL**

A relever que les engagements effectués pour remplacer temporairement un collaborateur absent ne sont pas mentionnés dans le résumé des arrivées et départs ci-dessous.

De même, dans deux cas, l'engagement n'a pas été confirmé dans le cadre du temps d'essai, aspect qui ne figure pas non plus ci-dessous.

#### Janvier

- Arrivée d'une assistante socio-administrative (0,6 EPT)
- Arrivée d'une assistante socio-administrative (0,6 EPT)
- Départ d'une gestionnaire de dossiers (0,8 EPT)

#### Février

- Arrivée d'une stagiaire AS HES (1 EPT – CDD 5 mois)

#### Mars

- Arrivée du responsable d'unité « Agences d'assurances sociales » (1 EPT)
- Départ d'une gestionnaire de dossiers (0,6 EPT)

#### Avril

- Arrivée d'une réceptionniste (0,5 EPT)
- Arrivée d'un gestionnaire de dossiers (1 EPT)
- Départ d'une assistante sociale (0,6 EPT)

#### Mai

- Arrivée d'une assistante sociale (0,6 EPT)

#### Juin

- Arrivée d'une gestionnaire de dossiers (0,8 EPT)

#### Juillet

- --

#### Août

- Arrivée d'une stagiaire AS HES (1 EPT – CDD 5 mois)
- Départ d'une assistante sociale (0,8 EPT)
- Départ d'une gestionnaire de dossiers (1 EPT)
- Départ d'une gestionnaire de dossiers (1 EPT)

#### Septembre

- Arrivée d'une assistante sociale (0,8 EPT)

#### Octobre

- Départ d'une assistante socio-administrative (0,8 EPT)
- Arrivée d'une assistante socio-administrative (0,8 EPT)
- Départ d'un gestionnaire de dossiers (1 EPT)

#### Novembre

- Arrivée de deux gestionnaires de dossiers (2 EPT)
- Départ d'une réceptionniste (0,5 EPT)
- Arrivée d'une réceptionniste (0,5 EPT)

#### Décembre

- Engagement de deux collaboratrices d'AAS (1,8 EPT)

### **2.3. ARAS ENTREPRISE FORMATRICE**

L'ARAS tient à jouer son rôle d'entreprise formatrice. Les axes de travail mis en œuvre en 2018 ont été poursuivis cette année par :

- Domaine social : engagement de deux assistantes sociales stagiaires dans le cadre de la formation pratique HES, l'une au 1<sup>er</sup> semestre, l'autre sur le second semestre 2019.
- Domaine administratif : poursuite de la formation (2<sup>ème</sup> année) d'une apprentie employée de commerce engagée pour 3 ans.

### **2.4. FINANCES**

En matière de gestion des finances, les tâches suivantes sont assurées par l'ARAS :

- Gestion des frais de fonctionnement
- Gestion des salaires
- Gestion des subventions (communales et cantonales)
- Etablissement du budget, des comptes et des états financiers

Les comptes sont validés par le CODIR, qui en a la responsabilité de la gestion ; ils sont contrôlés chaque année par un organe de révision indépendant. Ils sont ensuite soumis au Conseil Intercommunal, avec une prise de position de la Commission de gestion.

La Préfecture les contrôle également, conformément à la Loi sur les Communes.

La DGCS effectue par ailleurs un contrôle général des comptes dédiés au secteur « CSR », afin de vérifier la conformité de l'utilisation des subventions pour le fonctionnement de ce secteur.

Concernant les chiffres de l'exercice 2019, l'ensemble des produits se monte à CHF 6'615'956.- et l'ensemble des charges à CHF 6'377'795.-. Ces chiffres sont en conformité avec le budget.

Le coût du personnel, premier poste de dépenses de l'association, est resté dans le cadre budgétaire défini malgré une augmentation par rapport à l'exercice précédent ; il s'élève pour l'année 2019 à CHF 5'441'566.-

Cette augmentation est due à l'engagement de personnel de remplacement en contrat à durée déterminée pour pallier à des absences de collaborateurs. Ce montant est compensé par le versement des assurances perte de gain. L'ensemble des autres postes de fonctionnement est resté stable, avec une bonne maîtrise des charges.

Nous bouclons l'année avec un excédent à rembourser aux communes de CHF 337'549.-. Une diminution de la subvention versée par la DGCS au 3ème trimestre 2019 nous amène à présenter un résultat déficitaire pour les activités du CSR. Après validation de la DGCS, un montant équivalent au déficit est prélevé des fonds de réserve d'égalisation du résultat, conformément à la directive cantonale en la matière.

## **2.5. COMMISSION DU PERSONNEL**

Commission du personnel (CP) et Direction se sont réunies une seule fois en 2019, afin de faire le point sur la situation du personnel, le mandat confié à la commission par l'assemblée du personnel et la démarche collective accompagnée par un consultant.

Le personnel s'est réuni en assemblée générale par deux fois en 2019 et a traité notamment du mandat confié à la CP en 2018, de la situation du personnel, de l'avenir de la CP et de son fonctionnement, ainsi que de la thématique de la grève des femmes du 14 juin.

Lors de sa séance de septembre, cinq nouveaux membres ont été élus à la commission du personnel, la commission sortante ne s'étant pas représentée.

### 3. BUTS PRINCIPAUX : LE CENTRE SOCIAL REGIONAL (CSR)

Le Centre Social Régional (CSR) a pour mission d'informer et d'orienter la population du district par rapport aux diverses prestations et institutions sociales régionales et cantonales. Il est également en charge de la délivrance des prestations du Revenu d'insertion (RI), système vaudois d'aide sociale régi par la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003. Ce dispositif offre aux ayants-droits des prestations financières destinées à garantir le minimum vital et des prestations d'appui social et d'insertion, dans le but de soutenir les bénéficiaires vers leur retour à l'autonomie.

Les différentes unités qui composent le CSR et leurs activités sont présentées ci-après, en détaillant notamment certaines phases du processus d'octroi des prestations.

#### 3.1. ACCUEIL ET ORIENTATION

La réception constitue un « centre névralgique » dans l'activité du CSR : elle est le premier point de contact, par téléphone ou au guichet, pour toute personne qui s'adresse au centre dans le but de déposer une demande RI, rencontrer un assistant social, ou obtenir une information générale. Elle constitue également un lieu de passage obligé des personnes suivies régulièrement (annonce des rendez-vous, orientation, réception du courrier, demande de renseignement, etc.).

L'objectif premier de la réception est, au-delà d'accueillir les personnes, de cerner brièvement la nature de leur demande et de les orienter vers les collaborateurs compétents le plus rapidement possible.

La sollicitation de la réception varie quelque peu, particulièrement concernant le nombre de téléphones entrant - en baisse -, ce qui peut s'expliquer par la communication par email, davantage utilisée pour des questions administratives par les personnes suivies régulièrement. Le nombre de passage est, quant à lui, stable.

	2019	2018
Appels téléphoniques*	17'700	19'500
Passages d'usagers*	18'100	17'900

(\*) Projection sur l'année sur la base de sondages effectués sur 2 mois représentatifs.

Un menu vocal intervient au début de chaque communication entrante. Il a pour but de donner quelques informations de base (heures d'ouverture, informations disponibles sur le site internet, etc.) afin de limiter les prises d'appels pour ce type de demandes. Le développement des informations sur notre site internet doit également contribuer à limiter, autant que faire se peut, le nombre de sollicitations de la réception.

Néanmoins, à l'instar de certains services publics actifs dans le domaine de la santé, nous faisons

l'hypothèse que nous ne parvenons pas à apporter de réponses à un certain nombre d'appels téléphoniques.

Concernant le personnel, la dotation dévolue à ces postes est arrêtée à 2 EPT, réparties entre 4 personnes. Une nouvelle collaboratrice a été engagée en novembre suite au départ de l'une des titulaires.

Dotation Réception	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
EPT	2.0	2.0
Collaborateurs	4	4

Les missions suivantes sont également confiées à la réception :

- Distribution des nouveaux dossiers selon une liste d'attribution
- Gestion des archives
- Gestion de l'économat

Par ailleurs, la réception assure la prise de messages et veille au respect du planning des services consultants qui reçoivent sur rendez-vous dans nos locaux :

- Association de Vieillards, Invalides, Veuves et Orphelins (AVIVO)
- Médiation familiale
- Pro Infirmitas
- Centre Social Protestant
- Fondation Malley Prairie
- Office d'Assurance Invalidité (OAI) (détection précoce)
- Consultation de l'Ordre des Avocats Vaudois

Elle oriente également les demandes de prises en charge du Bus Handicap.

#### PERMANENCE

Un système de permanence est assuré au quotidien par un assistant social, chargé de répondre dans l'immédiat à des questions ou des situations de personnes qui nécessitent une intervention urgente, qu'il s'agisse, parfois, de bénéficiaires déjà connus du CSR ou de nouveaux demandeurs.

#### 3.2. EVALUATION SOCIALE ET OUVERTURE D'UN DOSSIER RI

La première évaluation de la demande d'une personne qui s'adresse au CSR est réalisée par un professionnel du social, ceci conformément à la directive sur l'appui social et l'insertion émise par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Au cours de ce premier bilan, le rôle de l'assistant social est d'analyser la demande, de répondre à une éventuelle situation d'urgence, d'orienter vers d'autres services spécialisés s'il y a lieu, et d'examiner le droit à la prestation financière RI et/ou le besoin d'un appui social.

Il réalise également un premier examen de la subsidiarité (l'aide sociale étant subsidiaire à d'autres prestations sociales ou assurantielles) et aide le demandeur à constituer le dossier en cas de nécessité.

Si les demandes n'aboutissent pas à l'ouverture d'un dossier RI, ces évaluations sociales ne sont, en l'état, pas saisies dans le système de gestion des prestations RI (Progrès).

1'001 personnes (1'055 en 2018) se sont présentées au CSR sur l'année 2018, ce qui représente environ 20 nouvelles demandes par semaine. Il s'agit là de l'enregistrement des demandes « pertinentes », autrement dit celles qui concernent bel et bien une question à traiter par notre service social ; ce chiffre ne prend pas en compte les dossiers déjà actifs.

Si certaines personnes ne se présentent pas au premier rendez-vous proposé, la majorité est reçue pour un entretien d'évaluation effectué par un assistant social. L'un des objectifs du dispositif étant d'ordre « préventif » (viser l'autonomie des personnes en orientant et conseillant de telle sorte que la personne ne doive pas recourir aux prestations RI), on peut relever que ce dispositif d'évaluation y répond à satisfaction: année après année, la tendance montre qu'environ 40% des demandes seulement débouchent sur l'ouverture d'un dossier avec versement de prestations RI.

### 3.3. PRESTATIONS FINANCIERES RI

L'ouverture d'un droit au RI signifie l'octroi de prestations financières dont la délivrance est confiée aux gestionnaires socio-administratifs (GSA).

#### GESTIONNAIRES SOCIO-ADMINISTRATIFS

Analyse du dossier et des justificatifs requis, demande de pièces supplémentaires s'il y a lieu, examen complet du droit aux prestations financières et analyse de la subsidiarité, proposition de décision RI, sont les tâches principales assurées par les gestionnaires socio-administratifs (gestionnaires de dossier) dans le processus d'octroi du RI. La « directive sur la délivrance des prestations financières du Revenu d'insertion (RI) » édictée par la DGCS régit ces activités.

Concernant la dotation, elle a été maintenue au niveau de 2018 au-delà du premier semestre, pour être ensuite légèrement diminuée, au vu de la tendance à la baisse du nombre de dossiers à traiter qui s'est confirmée en seconde partie d'année.

Dotation GSA	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
EPT	9,6	9.8
Collaborateurs	11	11

#### DOSSIERS FINANCIERS RI

(cf. annexes 2, 2A, 2B, 2C et 2D)

L'un des indicateurs majeurs permettant de quantifier le volume d'activité est le nombre de dossiers « actifs », autrement dit le nombre de dossiers RI traités mensuellement.

Comme le démontre le tableau en annexe (2A), l'année 2019 a connu une diminution globale du nombre de dossiers financés (en moyenne mensuelle): 754 dossiers, contre 775 pour l'exercice 2018. On notera également une diminution de la moyenne des dossiers actifs (792, contre 829 pour l'an dernier), confirmant la tendance générale constatée à la baisse.

#### PAIEMENTS RI (cf. annexe 3)

Chaque mois, les gestionnaires socio-administratifs procèdent à un examen du droit de tous les dossiers, sur la base des documents obligatoires remis par les bénéficiaires (déclaration de revenus – questionnaire mensuel). Les conditions de droit sont effectivement réexaminées mensuellement.

Le versement des prestations s'effectue ensuite en fin de mois.

Toutefois, l'organisation du service prévoit une fréquence de libération possible de prestations quotidiennement. Ceci permet à la fois de répondre aux situations de précarité ou d'urgence dans laquelle peuvent se trouver les personnes qui nous consultent, à la fois de fluidifier les processus de travail interne.

Le paiement est réalisé au moyen du logiciel comptable Proconcept, puis par la transmission d'un fichier DTA par une liaison internet sécurisée, après validation de la direction.

Le versement de prestations peut se faire, exceptionnellement par chèque bancaire.

La tendance à la baisse du nombre de dossiers RI engendre logiquement une tendance identique du point de vue des dépenses. Néanmoins, au moins un facteur supplémentaire doit être pris en compte dans l'analyse, à savoir la nature du dossier. Un dossier d'aide à une famille engendra davantage de dépenses que celui d'un ménage d'une personne. Par ailleurs, dans certains dossiers, l'existence d'un revenu partiel (rente, etc.) fera également diminuer les dépenses par dossier.

Dès lors, le volume même des dépenses peut montrer une variation limitée. De la même manière, la nature des interventions dans un dossier peut varier et engendrer davantage d'occurrences de versements ; ainsi, le nombre de paiement DTA n'a que légèrement diminué par rapport à 2018.

	2019	2018
Dépenses (CHF)	19'707'997	20'332'889
Recettes (CHF)	5'114'388	3'632'911
Paiements DTA	21'230	22'246
Chèques émis	16	39

### 3.4. CELLULE RECOURS – REMBOURSEMENTS RI

L'unité administrative spécialisée compte deux gestionnaires socio-administratives (1,7 EPT au total), qui sont en charge du traitement des recours, des prestations indues (prestations versées à tort, avec ou sans faute du bénéficiaire), ainsi que des remboursements de prestations. Elles ont également pour mission d'appuyer administrativement l'enquêtrice et de procéder aux révisions complètes.

#### RECOURS

La première instance de recours contre les décisions RI rendues par le CSR se situe au niveau de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Lorsqu'un recours est enregistré, le CSR est amené à rendre ses déterminations sur le recours, respectivement motiver la décision qu'il a rendue, à la demande du service juridique de la DGCS.

67 recours contre nos décisions ont été enregistrés en 2019, soit 18 de plus qu'au cours de l'exercice précédent, auxquels la DGCS a donné suite de la manière suivante :

- Rejetés : 10
- Admis ou partiellement admis : 8
- Sans objet / rayés du rôle : 13
- En cours d'instruction : 36

#### REMBOURSEMENTS RI

En vertu du principe de subsidiarité de l'aide sociale (autrement dit le fait que l'aide sociale n'intervient que de manière secondaire, c'est-à-dire si la personne ne peut pas faire valoir d'autres droits à des prestations d'assurances par exemple), le RI peut être délivré en avance sur d'autres prestations sociales ou assurantielles (assurance chômage, assurance invalidité, etc.).

Si un droit à de telles prestations s'ouvre pour une même période, l'institution ou l'assurance concernée versent les indemnités directement au CSR en remboursement des avances versées.

Ces montants sont enregistrés dans le dossier personnel du bénéficiaire et font l'objet de décomptes détaillés qui lui sont communiqués.

Les montants totaux remboursés au CSR pour 2019 sont indiqués en tant que recettes au chapitre précédent « Paiements RI ».

Hormis les cas susmentionnés et certaines situations prévues par la loi comme les prestations versées à tort (indues), les prestations RI ne sont pas remboursables.

#### PRESTATIONS INDUES (cf. annexe 2C)

Les outils de contrôle et la révision systématique des dossiers, et plus particulièrement l'analyse des relevés des comptes bancaires ou postaux, permettent de mettre en évidence que des prestations sont, dans certains cas, versées à tort.

Ces prestations indues découlent principalement de la non-déclaration par le bénéficiaire de ressources (salaires, allocations familiales, prestations d'assurance, etc.), de ristournes chauffage, ou encore de l'utilisation à d'autres fins des prestations versées, notamment le montant destiné au loyer.

Le non-respect de l'obligation de renseigner le CSR sur sa situation financière est sanctionné par une décision administrative, formulée selon la directive en la matière, décidée par la direction. Elle se traduit par une diminution des prestations financières versées. Elle est suivie d'une décision de restitution des montants touchés à tort.

Tout montant indu supérieur à CHF 1'000.- doit être signalé à la DGCS, qui examine le bien-fondé d'une dénonciation aux instances compétentes, à savoir Préfecture ou Ministère public, en fonction du cas et des montants en jeu. Des suites pénales sont donc données.

94 situations avec prestations indues ont été traitées en 2019 (116 en 2018), dont 76 pouvaient être attribuées à la responsabilité des bénéficiaires.

Le montant total des prestations indues dont nous exigeons le remboursement s'élève à CHF 317'841.- (CHF 857'442.- en 2018), soit 1,7% des prestations versées. Cette forte diminution peut s'expliquer notamment par le fait que le mode de contrôle des relevés bancaires a été modifié, permettant ainsi de découvrir et traiter rapidement les revenus non annoncés.

CHF 71'202.- ont par ailleurs été remboursés en 2019 (CHF 76'153.- en 2018).

### 3.5. SECRETARIAT

Les assistantes socio-administratives (ASA) constituent l'équipe du « secrétariat » qui assure un soutien administratif et informatique dans diverses procédures de traitement des dossiers RI.

Responsables notamment des saisies dans le système Progrès (système de gestion des prestations RI), elles collaborent en continu avec les gestionnaires socio-administratifs et les assistants sociaux.

La dotation de l'équipe ASA est répartie sur 4 personnes :

Dotation ASA	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
EPT	2.7	2.7
Collaborateurs	4	4

Les tâches portent notamment sur :

- La saisie des données dans le logiciel Progrès pour l'établissement des décisions RI
- L'établissement d'attestations diverses à l'attention des Communes, de l'Office d'impôts, de l'Office des Poursuites et faillites, ou de toute autre administration
- L'extraction de diverses listes mensuelles et/ou ponctuelles nécessaires à la gestion des groupes-métiers
- L'établissement de la correspondance générale
- La collecte des données à saisir pour la statistique fédérale - Office fédéral de la Statistique (OFS)
- La saisie des décisions de sanction
- Les divers publipostages à l'intention des bénéficiaires RI

### 3.6. ENQUETES

Dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise, les CSR (ci-après l'autorité d'application) ont notamment pour mission de verser les prestations RI, tout en vérifiant l'évolution de la situation financière et familiale du bénéficiaire (art. 18 LASV).

En vertu de l'article 39, « une enquête peut être ordonnée lorsque l'autorité d'application s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire. »

L'enquêteur a alors pour mission de :

- Vérifier les déclarations et la situation des bénéficiaires lorsque des soupçons apparaissent
- Faire des constats sur la base d'informations et de faits objectifs et fiables
- Etablir un rapport pour informer l'Autorité d'application

### TÂCHES ET RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Concernant les tâches dévolues à cette fonction, il faut relever que le travail d'enquête est constitué principalement d'un examen approfondi des éléments du dossier et de la situation du bénéficiaire. Ainsi, en cas de doute portant sur une partie d'un dossier, par exemple sur la domiciliation, l'enquête prendra en compte tout de même l'analyse de la situation financière dans son ensemble. L'objectif est en effet d'écarter (ou de confirmer) tout soupçon concernant le bien-fondé de l'octroi des prestations et de ne pas se limiter au sujet qui a engendré la mise en route d'une enquête.

En ce qui concerne les méthodes, les constats sur le terrain (observation, enquête de voisinage, etc.) constituent une source d'informations importante. La possibilité d'entendre le bénéficiaire est également utilisée, pour autant que le résultat des recherches nécessite une « confrontation » aux faits découverts.

L'obtention de renseignements auprès des banques sur l'état financier du bénéficiaire et les vérifications administratives restent toutefois prépondérantes.

Pour l'année 2019, 22 rapports d'enquêtes ont été rendus (en 2018 : 31 rapports).

Sur les 22 rapports rendus, les soupçons ont été confirmés pour 16 cas, démontrant des éléments non déclarés au CSR et donc une fraude à l'aide sociale. 1 enquête a dû être abandonnée (les conditions de vérification n'étant plus réunies) et 3 n'ont pas permis d'identifier des éléments suffisants pour démontrer un abus avéré. Dans 2 cas, les doutes quant au bien-fondé du versement de prestations ont été levés.

28 enquêtes sont encore en suspens, dont 20 sont cours d'instruction par l'enquêtrice.

Les principaux types de fraudes détectées sont :

- Dissimulation de ressources : activité professionnelle non déclarée, travail « au noir », allocations diverses et rentes non déclarées, etc.
- Violation de l'obligation de renseigner
- Dissimulation d'éléments de fortune : patrimoine immobilier à l'étranger, avoirs sur compte, etc.
- Dissimulation de la composition du ménage
- Suspicion d'escroquerie : falsification de documents
- Dissimulation de la domiciliation : domicile effectif à l'étranger ou dans un autre canton avec adresse fictive, etc.

Si les résultats démontrent des éléments de fraude, le bénéficiaire est invité à se déterminer par écrit sur les conclusions des rapports d'enquête qui lui sont communiquées.

La direction prend ensuite position : décision de sanction et de restitution, ou suppression du versement des prestations si l'indigence de la personne ne peut pas être établie. La dénonciation pénale reste ensuite de la compétence de l'autorité supérieure, à savoir la DGCS, sur la base des éléments que nous lui transmettons systématiquement en cas d'abus découvert.

### 3.7. APPUI SOCIAL ET INSERTION

Les prestations d'appui social et d'insertion sont délivrées par les assistants sociaux.

La dotation pour les métiers sociaux a évolué quelque peu. La « photographie » de la situation au 31.12.2019 se présente de la manière suivante :

Assistant-e-s sociaux	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
EPT	10,5	10,3
Collaborateurs	13	13

De plus, à fin 2019, deux assistantes sociales de l'équipe sont spécifiquement dévolues à la « cellule JAD », qui traite les demandes des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans.



### **BILAN SOCIAL ET PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ**

Le cadre d'intervention de l'assistant social est régi par la « Directive sur l'appui social et l'insertion », édictée par la DGCS. Sur cette base, la logique de l'intervention sociale se développe tel que présenté ci-après.

Lorsque l'évaluation sociale - réalisée au premier entretien par l'assistant social - débouche sur une entrée en matière, un bilan social est effectué.

Il a pour but de mettre en évidence les domaines dans lesquels un appui social est nécessaire, c'est-à-dire les champs sur lesquels l'assistant social devra travailler avec le bénéficiaire dans le but qu'il puisse retrouver son autonomie « la plus grande, la plus durable, et la plus rapide possible », comme le stipule la directive précitée.

Cet appui social peut porter sur les 10 domaines suivants :

- Situation financière
- Droits et démarches administratives
- Logement
- Santé
- Emploi
- Famille
- Capacités de base
- Formation
- Lien social
- Mobilité

Il se concrétise par l'établissement d'un plan d'action personnalisé (PAP) avec le bénéficiaire, qui formalise les objectifs poursuivis.

Par la signature du PAP, le bénéficiaire s'engage à respecter les objectifs fixés.

Les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs passent par notamment un travail en réseau avec nos partenaires du dispositif socio-sanitaire, ainsi qu'avec des prestataires extérieurs avec lesquels le CSR collabore.

### **3.8. MESURES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLES (MIS)**

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le but d'autonomie des bénéficiaires, les mesures d'insertion socio-professionnelles (MIS) sont l'un des outils principaux à disposition des travailleurs sociaux. Ces MIS se destinent aux bénéficiaires RI qui ne sont pas suivis par l'Office Régional de Placement (ORP).

Ces mesures sont décidées dans le cadre du plan d'action personnalisé défini entre le bénéficiaire et l'assistant social et font l'objet d'un contrat tripartite (bénéficiaire, CSR, prestataire de mesure).

Les MIS ont par exemple pour objectif :

- apprendre et/ou améliorer ses connaissances du français
- acquérir de nouvelles compétences professionnelles ou les remettre à niveau

- identifier les freins à l'insertion, mettre en place des stratégies pour y remédier
- développer des compétences sociales (reprenre un rythme, s'intégrer dans une équipe, tester son aptitude au travail)
- définir, élaborer, concrétiser un projet professionnel

Deux types de mesures sont répertoriés :

#### **MIS « conventionnées »**

Ces programmes font l'objet de conventions entre les prestataires et la DGCS et proposent un certain nombre de places pour les bénéficiaires RI dans l'ensemble du canton ; les prestataires bénéficient d'un financement direct par l'autorité cantonale.

#### **MIS « individualisées »**

Les MIS individualisées sont financées par la DGCS, par le biais d'un budget annuel spécifique, à disposition de chaque CSR. Ces mesures permettent de solliciter des associations régionales pour répondre à des besoins spécifiques (par ex. art thérapie, coaching individuel, formation courte, etc.).

D'un exercice à l'autre, les montants engagés pour mettre en place des mesures d'insertion individualisées peuvent varier de manière importante, selon que l'on s'adresse à des organismes de mesures conventionnées ou non, ainsi qu'en fonction des besoins des bénéficiaires. Ainsi, les mesures « individualisées » ont été moins sollicitées en 2019 : le budget total engagé s'élève à CHF 36'000.- environ (contre CHF 60'000.- en 2018).

Ainsi, pour 2019 ont été établis :

- 108 contrats de mesures conventionnées
- 16 contrats de mesures individualisées

### **3.9. JEUNES ADULTES EN DIFFICULTE (JAD)**

Partant du constat que l'absence de formation professionnelle des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans représente un frein majeur pour une insertion durable sur le marché du travail, le Département de la Santé et de l'Action Sociale a lancé depuis janvier 2017 un nouveau dispositif de prise en charge des JAD.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Orienter un maximum de jeunes adultes vers des mesures d'insertion sociale de transition
- Favoriser l'entrée en formation
- Collaborer avec l'office des bourses
- Limiter l'ouverture de nouveaux dossiers RI
- Développer une collaboration avec les parents de sorte à les informer et définir avec eux leur possible participation matérielle et financière.

Globalement, on relèvera concernant cette population dite « JAD » :

- Demandeurs ou bénéficiaires RI âgés de 18 à 25 ans
- En 2019, 8% des bénéficiaires du RI appartiennent à cette catégorie d'âge
- Pour la grande majorité d'entre eux, ni emploi, ni formation
- Une prise en charge spécifique
- Un dispositif RI adapté

#### CARACTÉRISTIQUES DE CETTE POPULATION

Les bilans sociaux effectués avec les jeunes adultes mettent en évidence un cumul de facteurs pénalisants :

- Situation familiale problématique
- Absence de motivation et de sens à intégrer le monde du travail
- Parcours semé d'échecs et manque de confiance en soi
- Faible niveau scolaire
- Attitude en décalage avec les exigences du monde du travail
- Surendettement
- Santé psychique fragile
- Isolement social
- Addiction (substances illicites, jeux en ligne, etc.)
- Méconnaissance des codes sociaux suisses (pour les migrants)

Diverses hypothèses explicatives de la forte demande dans cette catégorie d'âge peuvent être relevées. En voici quelques-unes :

- Tous les milieux professionnels ont relevé leur niveau d'exigences à l'égard de leurs apprentis, tant lors du recrutement que durant la formation. En conséquence, les jeunes avec un faible bagage scolaire peinent à trouver une place d'apprentissage.
- Les ruptures en cours d'apprentissage sont nombreuses. Une partie des jeunes concernés ne retrouve pas une entreprise formatrice ; ces jeunes entrent alors dans une spirale négative (doutes sur leurs capacités ou sur le secteur professionnel à investir, baisse de motivation).
- Nombre de jeunes sortent du système scolaire obligatoire avec un niveau scolaire très bas (certificat de fin d'études en voie VSO obtenu « de justesse » ou attestation de fin d'études obligatoires, voire sortie de classes dites « développement »).
- Pour les postes de travail ne nécessitant pas de qualification, les employeurs vont hésiter à donner la préférence à des jeunes adultes sans formation, sans expérience, et peu familiers avec les règles du monde du travail (respect des horaires, de la hiérarchie, etc.).

- La paupérisation des familles (familles monoparentales en particulier) fait qu'elles n'ont plus la capacité financière de subvenir aux besoins de formation de leurs enfants, d'autant plus quand ces derniers atteignent la majorité. Nombre de jeunes adultes sont contraints de solliciter le RI.

#### PRISE EN CHARGE

Afin de favoriser leur entrée dans une formation professionnelle, les jeunes adultes sans formation bénéficient d'une prise en charge spécifique.

Celle-ci vise à les orienter rapidement vers une « mesure d'insertion sociale de transition » (MIST), puis vers une formation professionnelle, après une période de trois mois durant laquelle un bilan de la situation et l'instruction du dossier sont menés.

Durant cette période, une aide financière ponctuelle peut être octroyée si nécessaire. Toutefois, l'objectif est prioritairement de vérifier en quoi leurs parents peuvent contribuer à leur entretien. Ainsi, en parallèle, une collaboration avec eux est mise en place ; elle doit permettre de les informer et de définir leur possible participation matérielle et/ou financière.

Pour les personnes déjà formées où dans l'impossibilité de s'inscrire dans un projet de formation, les assistants sociaux spécialisés dans l'accueil des JAD sont également à disposition et proposent un appui social différencié, en parallèle aux prestations RI si celles-ci sont nécessaires.

#### PROTOCOLE ET RÉSULTATS

Une « Cellule JAD », composée à fin 2019 de deux assistantes sociales et de deux gestionnaires socio-administratifs, est en charge de mettre en œuvre ce protocole.

Concrètement, le dispositif prévoit que toutes les personnes âgées de 18 à 25 ans qui s'adressent au CSR soient reçues, après avoir participé à une séance d'information, par les collaborateurs et collaboratrices de cette « cellule JAD ».

Le protocole se divise ensuite en trois grandes étapes principales :

1. Instructions du dossier
2. Entrée en MIS de transition (MIST)
3. Entrée en formation professionnelle

De janvier à décembre 2019, 144 jeunes adultes ont été reçus par les assistantes sociales (157 en 2018) ; cela signifie que, chaque semaine, en moyenne 2 à 3 jeunes adultes s'adressent au CSR pour déposer une nouvelle demande d'aide.

Sur ces 144 jeunes adultes :

- 95 ont déposé une demande RI.
- 24 n'ont pas donné suite à leur demande
- 19 ont demandé des conseils
- 6 ont bénéficié d'un suivi social uniquement

Toujours sur ces 144 jeunes, 32 sont entrés finalement en mesure d'insertion de transition.

### 3.10. RESEAU ET PARTENAIRES

De par sa mission d'information et d'orientation dans le réseau social, ainsi que dans le cadre des diverses interventions en faveur des bénéficiaires, le CSR est amené à collaborer avec un nombre conséquent de partenaires.

L'ORP constitue un partenaire important en matière de réinsertion, puisqu'une proportion variant entre 15 et 20% des bénéficiaires RI fait l'objet d'un suivi par cet office. La collaboration s'entretient à travers les dossiers des personnes suivies, ainsi qu'à travers des contacts entre représentants des deux services dans un but d'amélioration des procédures de collaboration.

Certains partenaires ont une antenne permanente sur le site du CSR :

- Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme (FVA)
- Caritas
- Pro Senectute

D'autres services consultent régulièrement dans nos locaux, prestations appréciées tant par la population que les professionnels :

- Association de Vieillards, Invalides, Veuves et Orphelins (AVIVO)
- Centre Social Protestant (CSP) – consultations juridiques
- Médiation familiale
- Pro Infirmis
- Fondation Malley Prairie
- Office d'Assurance Invalidité (OAI)
- Ordre des Avocats Vaudois

#### ANNUAIRE DU RÉSEAU : LA PUCE À L'OREILLE

Regroupant des informations sur le réseau des services et institutions médico-sociaux dans la Région, le site internet « [www.pucealoreille.ch](http://www.pucealoreille.ch) » est géré par l'ARAS.

Les statistiques de visite démontrent toujours un intérêt certain pour ce site. L'enjeu majeur réside dans l'actualisation des données qu'il contient et nous comptons toujours sur les différents organismes qui y figurent pour nous communiquer les mises à jour de contenu qui les concernent.

	2019	2018
Visites	13'180	15'349
Visiteurs uniques	11'542	13'395
Pages vues	26'128	33'076
Pages par visite	1.98	2.15
Taux rebond	72.47	67.27
Durée moyenne des sessions	00 : 00 : 54	00 :01 :05
Nouvelles visites	90.8 %	90.6 %

#### 4. BUTS PRINCIPAUX : LES AGENCES D'ASSURANCES SOCIALES (AAS)

Les Agences d'assurances sociales (AAS) ont pour mission de renseigner et d'orienter les habitants des Communes du district de Nyon pour toutes les questions concernant leurs droits et leurs obligations en matière d'assurances sociales.

Les AAS fonctionnent comme relais régionaux entre la population et les organes décisionnels tels que la Caisse Cantonale Vaudoise de compensation AVS, l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM), ou encore l'Office de l'Assurance Invalidité (OAI).

Elles sont aussi chargées notamment du contrôle de l'obligation d'assurance maladie et de l'affiliation AVS, conformément à la législation vaudoise et fédérale.

L'Agence d'assurances sociales de Nyon est également un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles ; le CRD est donc compétent pour réceptionner les demandes et rendre les décisions « PC Familles », ainsi que traiter les prestations liées à ce régime, comme par exemple le remboursement des frais médicaux ou de garde d'enfants.

##### 4.1. AGENCES ET COMMUNES RATTACHEES

La population des communes suivantes peut s'adresser à :

###### AAS de Nyon

Arnex, Arzier-Le Muids, Bassins, Bogis-Bossey, Borex, Chésereux, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Crassier, Duillier, Eysins, Founex, Genolier, Gingins, Givrins, Grens, La Rippe, Longirod, Marchissy, Mies, Nyon, Prangins, St-Cergue, St-George, Signy, Tannay, Trélex.

###### AAS de Gland

Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Dully, Essertines-s/Rolle, Gilly, Luins, Le Vaud, Luins, Mont-s/Rolle, Perroy, Rolle, Tartegnin, Vich, Vinzel

Sur l'année 2019, les agences de Nyon et Gland, ont accueilli à leurs guichets plus de 12'000 habitants des communes du district et répondu à plus de 9000 appels téléphoniques, sans compter les 4000 contacts pris via e-mail.

##### DOTATION

La dotation a été renforcée en fin d'année 2019, pour se composer pour l'ensemble des AAS de la manière suivante.

Dotation des AAS	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018
EPT	8,67	7,97
Collaborateurs	12	11

A relever que le présent tableau n'intègre pas la dotation dévolue à l'encadrement et aux projets, la direction et les fonctions « finances, logistiques et RH » consacrée à ce secteur d'activités. Par contre, il intègre la dotation des collaborateurs qui œuvrent pour le CRD PC Familles.

##### 4.2. ASSURANCES ET PRESTATIONS SOCIALES

Ce chapitre présente les principales informations portant sur les assurances sociales, tant en termes de droit que de conditions d'accès.

Il a pour but d'offrir d'autres clés de lecture de ce domaine technique assez peu connu du grand public.

##### TAUX DE COTISATION AVS/AI/APG

###### Pour les salariés

Les cotisations relevant du droit fédéral sont inchangées en 2019.

Taux de cotisations	Salarié	Employeur
AVS	4.20%	4.20%
Ass. chômage – revenu jusqu'à Fr. 148'200.-/an)	1.10%	1.10%
Ass. chômage solidarité revenu compris dès Fr. 148'201.-/an	0.50%	0.50%
Ass. Invalidité	0.70%	0.70%
APG (militaire et maternité)	0.225%	0.225%
PCfam (VD uniquement)	0.06%	0.06%
Allocations familiales (y.c. Formation prof et Accueil de jour des enfants )	----	2.83%

###### Pour les indépendants et les non-actifs

Adaptation de la cotisation minimale annuelle en 2019 :

Taux de cotisations	Indépendants	Non-actifs
AVS/AI/APG	Taux max 9.65% Pour les revenus inférieurs à Fr. 56'900.-/an, le taux de cotisations baisse en fonction de l'échelle dégressive, cotisation minimale = Fr. 482.-	Selon un barème Fr. 482.- à Fr. 24'100.-
Ass. chômage	Non soumis	Non soumis
Allocations familiales (CCAF)	2.7 %	Non soumis
PCfam (VD uniquement)	0.06%	---

### Rentes AVS/AI

Les rentes AVS/AI sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix au 1er janvier 2019. C'est le conseil fédéral qui a pris cette décision. En principe, il examine tous les deux ans la nécessité d'adaptation des rentes. La dernière augmentation des rentes a eu lieu en 2015. Le montant de la rente minimale AVS/AI augmente de Fr. 1'175.- à Fr. 1'185.- par mois et celui de la rente maximale, de Fr. 2'350.- à Fr. 2'370.- (pour une durée de cotisation complète).

Montants pour une durée de cotisation complète		Minimum (CHF)	Maximum (CHF)
Rentes mensuelles			
Personne seule		Fr. 1'185.-	Fr. 2'370.-
Couples		Le cumul des rentes ne peut excéder	Fr. 3'555.-
Veuf(ve)		Fr. 948.-	Fr. 1'896.-
Enfant ou orphelin		Fr. 474.-	Fr. 948.-
Allocation Impotence Personne à domicile	Faible	AVS Fr. 237.-	AI / maison Fr. 474.-
	Moyen	Fr. 593.-	Fr. 1'185.-
	Grave	Fr. 948.-	Fr. 1'896.-

### Prestations complémentaires AVS/AI

En parallèle à l'augmentation des rentes AVS/AI, les montants pour la couverture des besoins vitaux ont été adaptés (inchangés depuis 2015). Ils passent de 19'290 à 19'450 francs pour les personnes seules, de 28'935 à 29'175 francs pour les couples et de 10'080 à 10'170 francs pour les orphelins

Limites de revenus selon situation de famille	2019
Personne seule	Fr. 19'450.-
Couple	Fr. 29'175.-
Orphelins / enfant donnant droit à une PC	Fr. 10'170.-

Le loyer effectif et les frais accessoires sont également pris en compte jusqu'à concurrence, par année, de Fr. 13'200.- pour les personnes seules et de Fr. 15'000.- pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant le droit à une rente.

La déduction légale sur la fortune se monte à Fr. 37'500.- pour les personnes seules, à Fr. 60'000.- pour les couples et à Fr. 15'000.- pour les orphelins. Le montant excédentaire est ajouté aux revenus selon les règles suivantes : (rentiers AI=15%, AVS=10%, personne placée en institution=20%).

Les locataires peuvent déduire leurs frais de logement jusqu'à concurrence de Fr. 13'200.-/an pour les personnes seules et de Fr. 15'000.- pour les couples, y compris les charges.

Les propriétaires vivant dans leur propre immeuble bénéficient d'une déduction sur la fortune de

Fr. 112'500.-, celle-ci étant portée à Fr. 300'000.- lorsqu'un des conjoints est placé dans un home ou un hôpital ou encore si l'un d'eux reçoit une allocation pour impotent de l'AVS/AI.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent se faire rembourser, dans le cadre de la quotité disponible la plupart des frais médicaux (participations et franchises), les traitements dentaires ainsi que les frais d'aides à domicile.

Les dépenses personnelles pour les pensionnaires de homes sont déterminées en fonction de la catégorie du home. Le montant mensuel pour les dépenses personnelles est de : CHF 400.- par mois pour les établissements à mission psychiatrique ou de prise en charge d'un handicap (*y compris les établissements de la filière EPS*) et de CHF 275.- par mois pour les établissements à mission gériatrique ou psychiatrique de l'âge avancé

Elles sont également exonérées de la contribution à la redevance Radio/TV.

### **ALLOCATIONS FAMILIALES**

Chaque enfant donne droit à une allocation familiale quel que soit le statut professionnel des parents ; salarié, indépendant et personne sans activité lucrative (sous certaines conditions).

Les montants alloués ont augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Allocations	2019
pour enfant (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant)	300
pour enfant (3 <sup>ème</sup> et suivants)	380
de formation (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant)	360
de formation (3 <sup>ème</sup> et suivants)	440
de naissance ou d'accueil (adoption)	1500

Le droit aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative est octroyé pour autant que leur revenu imposable n'excède pas Fr. 56'880.- /an.

Un registre fédéral des bénéficiaires d'allocations familiales, actualisé régulièrement par les Caisses de compensation, permet d'éviter le versement de plusieurs allocations pour un même enfant.

### **ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE**

Les allocations familiales pour les travailleurs agricoles, les agriculteurs indépendants et les pêcheurs professionnels sont identiques à celles allouées dans le cadre de la loi fédérale sur les allocations familiales. Elles sont majorées de Fr. 20.- pour les exploitations agricoles situées en régions de montagne.

Un complément cantonal aux allocations fédérales peut être demandé par les exploitants et travailleurs agricoles.

Les travailleurs agricoles reçoivent également une allocation de ménage de 100 francs par mois.

**PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR FAMILLES (PCFAM)**

Les prestations complémentaires cantonales pour familles ont pour but de garantir la couverture des besoins essentiels des familles de conditions modestes qui travaillent. Avec ce soutien financier, les familles concernées peuvent éviter le recours à l'aide sociale.

Le droit aux prestations complémentaires pour familles est ouvert aux personnes qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- ont leur domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposent d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement au moment où elles déposent la demande de prestations complémentaires pour familles ;
- vivent en ménage commun avec au moins un des enfants âgé de moins de 16 ans
- font partie d'une famille dont les dépenses reconnues sont supérieures aux revenus déterminants selon les normes définies dans la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles.

Les bénéficiaires de PC Familles peuvent en outre se faire rembourser :

- les frais de garde jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- par enfant et par année.
- les frais de maladie et d'invalidité dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par une autre assurance sociale. Les montants annuels sont fixés à Fr. 10'000.- par membre de la famille.

Le montant des prestations complémentaires pour familles annuelles correspond à la part des dépenses reconnues qui excède les revenus déterminants au cours d'une année civile, mais ne peut dépasser :

- le montant pour besoins vitaux de toute la famille, lorsque la famille compte au moins un enfant de moins de 6 ans;
- le montant pour besoins vitaux des enfants âgés de moins de 16 ans, lorsque la famille ne compte aucun enfant de moins de 6 ans.

**BARÈMES ET LIMITES DE REVENUS**

Plafonnement de la PC Familles pour les familles avec enfant(s) de moins de 6 ans		
Nbre d'enfants	Couples (CHF)	Parent seul (CHF)
1 enfant	Fr. 34'794.-	Fr. 29'176.-
2 enfants	Fr. 39'921.-	Fr. 35'526.-
3 enfants	Fr. 44'712.-	Fr. 40'760.-
4 enfants	Fr. 48'914.-	Fr. 45'651.-
5 enfants	Fr. 53'116.-	Fr. 49'942.-
6 enfants	Fr. 57'318.-	Fr. 54'233.-
Enfant supplémentaire	Fr.+ 4'202.-	Fr. + 4'291.-

Plafonnement de la PC Familles pour les familles avec enfant(s) de 6 à 16 ans (aucun enfant de - de 6 ans)		
Nbre d'enfants	Couples (CHF)	Parent seul (CHF)
1 enfant	Fr. 6'219.-	Fr. 10'126.-
2 enfants	Fr. 11'346.-	Fr. 16'476.-
3 enfants	Fr. 16'137.-	Fr. 21'710.-
4 enfants	Fr. 20'339.-	Fr. 26'601.-
5 enfants	Fr. 24'541.-	Fr. 30'892.-
6 enfants	Fr. 28'743.-	Fr. 35'183.-
Enfant supplémentaire	Fr. + 4'202.-	Fr. +4'291.-

Part de la fortune non imputable :

Fr. 25'000.- pour le parent seul, Fr. 40'000.- pour les couples. L'excédent de fortune est pris en compte à raison de un cinquième.

**PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE PONT**

La rente-pont a pour but de couvrir les besoins vitaux des personnes proches de l'âge de retraite n'ayant pas droit ou ayant épuisé leur droit aux indemnités chômage. Le but est d'éviter à cette population le recours à l'aide sociale.

Le droit à la rente-pont est ouvert aux personnes qui cumulativement :

- ont leur domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins
- ont atteint l'âge ouvrant le droit à la rente anticipée AVS (62 ans révolus pour les femmes et 63 ans révolus pour les hommes)
- n'ont pas droit à des indemnités chômage ou ont épuisé leur droit à de telles indemnités
- n'ont pas fait valoir leur droit à une rente de vieillesse anticipée ou sont dans l'attente de versement de la rente anticipée
- remplissent les conditions du revenu d'Insertion (RI) et ont 60 ans révolus pour les femmes et 61 ans révolus pour les hommes
- ont des dépenses reconnues et des revenus déterminants inférieurs aux normes fixées par les prestations complémentaires AVS.

Limites de revenus

Montants destinés à la couverture des besoins vitaux pour personnes à domicile:

Fr. 19'290.- pour les personnes seules;  
Fr. 28'935.- pour les couples;  
Fr. 10'080.- pour les enfants.

Le forfait de Fr. 10'080.- par enfant s'applique pour les deux premiers; il s'élève à Fr. 6'720.- pour le troisième et pour le quatrième, et à Fr. 3'360.- par enfant pour le cinquième et les suivants.

Part de la fortune non imputable

Fr. 37'500.- pour les personnes seules;  
Fr. 60'000.- pour les couples;  
Fr. 15'000.- pour les orphelins et les enfants

Le solde éventuel de fortune est pris en compte à raison de un quinzième.

#### ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

Les principales allocations sont les suivantes :

##### ➤ En cas de maternité

Ces allocations sont servies aux femmes assurées obligatoirement au sens de la loi sur l'AVS durant les 9 mois précédant l'accouchement et ayant, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant 5 mois. Elles touchent des indemnités journalières durant 98 jours équivalentes à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative. Le montant maximum de l'indemnité journalière est de Fr. 196.-.

##### ➤ En cas de service militaire et protection civile

Le montant de l'allocation pour les recrues est plafonné à Fr. 62.-/jour, quelle que soit sa situation professionnelle. Les salariés et les indépendants reçoivent 80% de leur salaire moyen assuré, mais au maximum Fr. 196.-/jour (Fr. 245.-/jour si trois enfants et plus).

#### OFFICE VAUDOIS DE L'ASSURANCE MALADIE (OVAM)

Les missions de l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM) sont les suivantes :

- calculer et ordonner le paiement de subsides en faveur d'assurés qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, disposent de ressources financières modestes, insuffisantes pour assumer eux-mêmes l'entier de leurs primes relatives à l'assurance obligatoire des soins
- contrôler que toutes les personnes soumises à l'obligation de s'assurer soient affiliées auprès d'un assureur reconnu par le Département fédéral de l'Intérieur

#### SUBSIDE CANTONAL

Selon la communication du Conseil d'Etat, la hausse des primes LAMal du modèle standard dans le canton de Vaud en 2019 est, en moyenne, de 3% pour les adultes et de 2% pour les enfants ; elle diminue de 16.8% pour les jeunes adultes.

Le point important de l'évolution des primes 2019 est en effet la forte baisse pour les jeunes de 19 à 25 ans. Le Parlement a décidé en 2017 de modifier la LAMal pour réduire la participation des jeunes au système de compensation des risques avec entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Les assureurs sont donc dans l'obligation de proposer des primes moins élevées pour les jeunes que pour les adultes, ce qu'ils ne faisaient pas systématiquement.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nouveau subside spécifique qui limite la charge relative aux primes d'assurance-maladie, introduit en 2018 par le Conseil d'Etat, est passé 10% du revenu déterminant des ménages, contre 12% en 2018.

Une seconde étape qui permet encore d'alléger le poids des primes sur le budget des ménages.

Globalement, le canton alloue en 2018 (chiffre disponible) des subsides à 251'597 Vaudois, ce qui représente environ 30% de la population résidente.

Les agences d'assurances sociales constituent une « porte d'entrée » implantée dans les régions puisqu'on doit y déposer sa demande de subside au guichet, qui est ensuite adressée à l'OVAM.

Le citoyen vaudois a la possibilité de déposer également en ligne sa demande de subside. Toutes les demandes faites en ligne mais qui ne sont pas validées de manière automatique par le système de l'OVAM à cause d'une non-conformité de données (situation familiale, pas de données fiscales, etc.), sont redirigées auprès des agences. Les collaborateurs doivent ensuite prendre contact avec les demandeurs afin de traiter « manuellement » les demandes de subside.

Les agences d'assurances sociales de Nyon et Gland ont traités 2442 demandes/modifications de subside ou entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Le tableau ci-dessous présente le barème indicatif des subsides 2019.

Catégories (toutes populations)	Subside Min./ Max.	Revenu : limite maximale
Personne seule (26 ans et plus)	30.-/331.-	Fr. 50'000.-
Personne seule (26 ans et plus vivant en famille)	20.-/300.-	Fr. 69'000.-
Enfant de 0 à 18 ans	30.-/100.-	Fr. 76'000.-
Personne seule (19 à 25 ans)	30.-/331.-	Fr. 47'000.-
Personne en famille (19 à 25 ans)	20.-/300.-	Fr. 69'000.-

Le revenu déterminant pour calculer le droit au subside 2019 se compose :

- Du revenu net selon chiffre 650 de la décision de taxation (DT) définitive la plus récente entrée en force au moment du traitement de la demande ;
- D'une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge de l'ayant droit : pour un enfant à charge : Fr. 6'000.- pour chaque enfant supplémentaire, ajout d'une déduction de Fr. 7'000.-
- D'une majoration de 1/15 (= 6.7%) de la fortune qui excède Fr. 56'000.- pour une personne seule ou une famille monoparentale, Fr. 112'000.- pour un couple avec ou sans enfant(s). Le résultat ne peut pas être inférieur à Fr. 0.-
- Si la situation économique réelle du requérant s'écarte de 20% ou plus, en négatif ou en positif, du revenu déterminant fiscal, l'OVAM se fonde sur cette situation pour déterminer le droit au subside. Le requérant doit fournir les documents nécessaires à l'agence d'assurances sociales afin d'établir son budget.

Lorsqu'un bien immobilier sert de logement permanent au requérant, une franchise de Fr. 300'000.- est appliquée; d'une manière générale, les dettes privées ou hypothécaires ne sont pas prises en compte.

Les primes cantonales de référence sont différenciées selon les régions et les catégories d'âge. Les cotisations des bénéficiaires de Prestations complémentaires AVS/AI et des bénéficiaires du Revenu d'Insertion sont prises en charge intégralement jusqu'à concurrence des primes cantonales de référence.

Catégories (région 1)	Base (CHF)	RI (CHF)	PC (CHF)
Adultes (26 ans et plus)	331.-	410.-	549.-
Jeunes adultes (19-25 ans)	331.-	284.-	431.-
Enfants	100.-	127.-	135.-

#### CONTRÔLE DE L'OBLIGATION D'AFFILIATION À UNE CAISSE MALADIE RECONNUE

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, les ressortissants suivants sont tenus de s'affilier à une caisse maladie reconnue :

- Les personnes domiciliées en Suisse ;
- Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour d'au moins 3 mois ;
- Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour de moins de 3 mois qui exercent une activité dépendante et ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements faits en Suisse ;
- Les requérants d'asile et les étrangers admis provisoirement ;
- Les personnes qui ont une activité lucrative en Suisse et leur domicile dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande et les membres de leur famille ;
- Les bénéficiaires d'une rente suisse ou d'une prestation de l'assurance chômage suisse qui sont domiciliés dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande, et les membres de leur famille.
- Sous certaines conditions, les personnes domiciliées dans un Etat de l'UE, en Norvège ou en Islande, peuvent demander une dérogation à l'obligation de contracter une assurance maladie reconnue.

Les AAS ont pour mission de contrôler ladite affiliation, également suite à une naissance. En effet, elles sont informées de l'arrivée sur le district de Nyon de toutes personnes en provenance de l'étranger et travailleurs frontaliers ainsi que des naissances par l'intermédiaire des communes.

En 2019, environ 4200 contrôles d'affiliation ont été effectués par les collaborateurs des AAS.

#### 4.3. LE REVENU DETERMINANT UNIFIE (RDU)

Le RDU est un montant calculé sur le revenu et la fortune selon des modalités unifiées, permettant de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales.

Pour effectuer les calculs de revenu déterminant, le montant des prestations sociales versées s'ajoute ensuite au RDU au fur et à mesure qu'elles sont délivrées, ce qui permet d'atteindre une égalité de traitement dans l'attribution des prestations sociales.

Le RDU se fonde sur les mêmes éléments de revenu et de fortune, indépendamment de la prestation demandée.

Une unité économique de référence est définie au sein de chaque ménage déposant une demande d'aide. Elle est constituée des personnes dont la situation financière est prise en considération pour évaluer le droit à une prestation. Il s'agit du requérant principal, du conjoint, du partenaire enregistré, du concubin ainsi que des enfants majeurs économiquement dépendants.

Afin d'éviter les inégalités en terme de revenu disponible, 4 prestations catégorielles cantonales sont identifiées :

1. Les subsides à l'assurance maladie
2. L'aide individuelle au logement
3. Les avances sur pensions alimentaires
4. Les bourses d'études et les aides à la formation professionnelle.

Le RDU s'applique également à des prestations circonstancielles cantonales, sans pour autant impliquer une hiérarchisation de leur octroi :

- Aide et maintien à domicile
- Allocation en faveur de la famille s'occupant de mineur handicapé
- Allocation cantonale de maternité
- Attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre
- Aide individuelle d'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales
- Offre d'accueil de jour des enfants.

Pour permettre un traitement rapide et efficace des demandes d'aides déposées, un système d'information autorise le partage de données administratives et financières entre tous les services chargés d'octroyer les aides cantonales, ainsi que de l'administration cantonale des impôts, du registre cantonal des personnes, et de la Caisse cantonale de compensation AVS.

Toutes les Agences d'assurances sociales dans le Canton sont rattachées au système d'information susmentionné pour effectuer les tâches confiées par l'OVAM dans le cadre de l'octroi du subside à l'assurance maladie.



#### **4.4. CENTRE REGIONAL DE DECISION (CRD) PC FAMILLES**

L'Agence d'assurances sociales de Nyon abrite le Centre Régional de Décision en matière de PC Familles, compétent pour l'ensemble des habitants concernés dans le district de Nyon.

##### Ressources humaines

Le subventionnement cantonal couvre, selon les montants alloués par l'Etat, 1,7 EPT. 4 personnes exercent la fonction de taxateur à temps partiel, en parallèle à leur activité au sein des AAS, sans compter diverses autres tâches de contrôle ou de traitement d'exception, qui sont confiées à d'autres collaborateurs.

Tenant compte du volume de dossiers à traiter et des tâches à réaliser, la dotation doit faire l'objet d'une analyse attentive, les moyens restant manifestement insuffisants pour garantir le bon fonctionnement du dispositif, ceci d'autant plus que des moyens d'encadrement doivent naturellement y être engagés.

##### Organisation interne

Le personnel rattaché au CRD PC Familles traite toutes les tâches liées à la délivrance de ces prestations. Au-delà de l'analyse de la situation financière et de l'édition des décisions de droit ou de refus, il s'agit de :

- Prises de RDV et convocations
- Suivis des échéances et de l'agenda,
- Courriers et attestations diverses,
- Remboursements de Frais Maladie (RFM)
- Remboursements de Frais de Garde (RFG)
- Permanences pour les usagers et les partenaires (CSR, AIL, etc.)
- Gestion Electronique des documents (GED)
- Etc.

##### Analyse et résultats

L'analyse de notre mode de fonctionnement tend à montrer, en référence à la dotation reconnue par le Canton, que les tâches ont été sous-évaluées lors de la mise en œuvre du projet. Le nombre de révisions extraordinaires, la gestion du contentieux, la complexité du traitement des RFM et des RFG, sont autant de facteurs qui ont un impact important sur le fonctionnement du CRD, et qui ne sauraient être sous-estimés.

Au-delà d'une adaptation nécessaire des moyens, il apparaît que des synergies doivent pouvoir se mettre en place avec le fonctionnement de l'AAS, notamment dans la prise de rendez-vous ou les premiers éléments d'orientation à communiquer aux personnes qui viennent présenter une nouvelle demande. L'amélioration du fonctionnement devra prendre en compte ce type d'axes de travail.

Au 31.12.2019, 353 familles ont un dossier dit « actif » dans notre région, pour lesquelles une prestation du régime « PCFamilles » est octroyée.

Le nombre de dossier est donc stable en comparaison avec 2018.

A relever que ce chiffre ne renseigne pas sur les « flux », à savoir ouvertures et fermetures de dossiers en cours d'année, changements de situation économique. L'exercice 2019 a vu en effet 200 nouvelles demandes être déposées dans l'année.

Enfin, il faut relever que le nombre de révisions extraordinaires de dossiers fait fortement varier la charge de travail. Si le dispositif est pensé sur le fait que les dossiers sont en principe révisés une fois par année, on constate une différence de facteur 4, puisque c'est environ une révision par trimestre qui doit être effectuée (analyse de la situation financière et nouveau calcul de droit) au vu des variations de la situation financière des familles bénéficiaires.

L'année 2019 s'est terminée par un audit des prestations et du fonctionnement du CRD. En effet, l'autorité cantonale procède à des audits réguliers du dispositif.

Pour ce second exercice (les audits ont débuté en 2018), les résultats ont montré un fonctionnement globalement maîtrisé. Quelques erreurs ont été constatées dans l'analyse des données financières de l'un ou l'autre requérant ayant une situation complexe. Par ailleurs, le déclenchement de la révision des dossiers doit être amélioré au niveau des échéances.

#### **4.5. REFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE**

L'AAS est une porte d'entrée du dispositif pour les futurs curateurs volontaires et offre un lieu de renseignements pour les demandes spontanées.

Un premier entretien y est effectué avec le candidat potentiel afin de valider sa candidature. Celle-ci est ensuite transmise à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles. Le futur candidat y suit une formation, avant d'être mis en contact avec la Justice de Paix et d'être nommé curateur.

Les entretiens à l'AAS, d'une durée de 30 à 45 minutes environ, permettent de répondre aux premières questions et de compléter un questionnaire afin de connaître les motivations, compétences et le parcours du volontaire. Des renseignements sur le rôle d'un curateur sont également communiqués.

Le collaborateur de l'agence donne ensuite un préavis sur la candidature et transmet le dossier à l'OCTP pour validation et suite du processus.

Ce fonctionnement, entré en vigueur en 2018, donne de bons résultats. Pour notre région, en 2019, 118 personnes ont pris contact ; 114 personnes ont été reçues en entretien dans le cadre de ce recrutement, par deux collaborateurs ayant suivi une formation ad hoc. C'est plus du double que pour l'année 2018 ; les campagnes de communication du Canton semblent donc montrer leurs effets et provoquer l'intérêt.

## 5. AUTRES ACTIVITES DE L'ARAS : POLITIQUE DES SUBVENTIONS REGIONALES

L'ARAS Nyon entend mettre en œuvre des actions spécifiques pour la population de sa région, ceci en complément des prestations voulues par le DSAS et/ou le cadre légal cantonal. En général, elle a pour objectif d'octroyer un financement à certains partenaires, chargés de mettre en œuvre et développer les programmes concernés.

L'ARAS étudie également de nouveaux projets en matière d'action sociale qui peuvent lui être soumis; elle répond aux demandes de subventionnement adressées par diverses institutions aux Communes ou à l'ARAS. Par ce biais, elle s'assure de la complémentarité des diverses actions proposées par rapport à celles prévues par les dispositifs de prestations sociales cantonales.

En 2019, un appui financier a été apporté à 3 organismes, qui ont développé 4 types de prestations dans la région :

- Association Entrée de secours
- Association Lire et Ecrire
- Fondation Le Relais : prestation « Logements de transition » et prestation « Rel'Aids »

Pour quatre d'entre-elles, des extraits des rapports d'activités des organismes concernés sont présentés ci-après.

### 5.1. ASSOCIATION LIRE ET ECRIRE

#### L'ÉQUIPE

En 2019, l'équipe salariée et bénévole est restée stable. L'équipe salariée compte 7 personnes (une responsable régionale, une responsable des inscriptions et 5 formatrices). L'équipe bénévole compte 7 personnes également.

#### ACTIONS DE FORMATION

Dans le district de Nyon, les cours se déroulent à Nyon et à Rolle. En soirée, trois cours de deux heures hebdomadaires sont organisés.

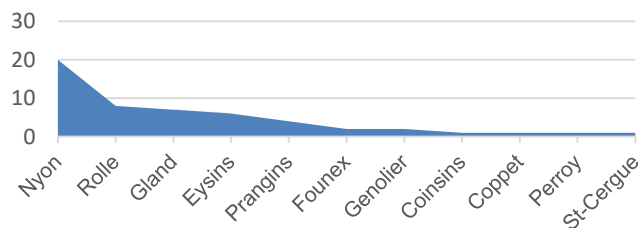
En journée, Nyon propose également un cours semi-intensif (2h30, deux fois par semaine, avec possibilité de garde d'enfants).

Nyon offre également deux cours spécifiques : un cours d'alphabétisation et un cours de préparation à l'examen théorique du permis de conduire.

En 2019, grâce à un partenariat vaudois avec le DFJC, un apprenant des cours de Nyon a pu bénéficier d'un accompagnement individualisé pour la rédaction de son travail personnel d'approfondissement (TPA), travail nécessaire à l'obtention du CFC dans le cadre l'Article 32.

Nombre d'inscriptions dans les cours du District de Nyon : 53

## Nombre d'inscriptions par localité



Nombre d'heures dispensées par prestations par des formateurs salariés :	
Cours de base – Nyon	152
Cours semi-intensif – Nyon	190
Cours d'alphabétisation Nyon	76
Cours de permis de conduire Nyon	76
Cours de base Rolle	76
Accompagnement pour la rédaction d'un Travail Personnel d'Approfondissement dans le cadre d'un article 32	10
<b>Total des heures dispensées :</b>	<b>580</b>

#### BÉNÉVOLAT

L'implication des bénévoles en nombre d'heures a considérablement augmenté entre 2018 et 2019, passant de 195 à 315 heures. Cette augmentation est due à la mise en place d'un accompagnement supplémentaire à la lecture dans le cours de base du mercredi soir et aussi à l'ouverture de la permanence à l'écrit sur une base annuelle. Depuis janvier 2019, la permanence est ouverte tous les lundis de 16h30 à 18h30 en période scolaire.

Nbre d'heures prises en charge par des bénévoles :	
Aide à la lecture dans les cours semi-intensif	114
Aide à la lecture dans les cours de base	76
Atelier informatique (2 ateliers de 6 semaines)	24
Permanence à l'écrit	76
Accompagnement spécifique (aide à la recherche d'emploi et rédaction de CV)	20
Sortie culturelle	5
<b>Total des heures prises en charge :</b>	<b>315</b>

#### ACTIONS DE PRÉVENTION

Les projets de prévention continuent sous la même forme qu'en 2018. Cependant, le projet « Lire et grandir » avec les Accueillantes en Milieu Familial (AMF) ouvre également ses portes à toute famille du quartier qui souhaite y participer. Ce projet connaît un franc succès, en moyenne ce sont 8 adultes et 21 enfants qui participent à chacune des animations (12 animations sur l'année).

Projet de prévention « Lire et Grandir » :	
Lecture partagée avec les AMF et les enfants dont elles ont la garde dans les quartiers de la Levratte et de l'Etraz	24
Cours pour favoriser l'utilisation du livre dans les techniques éducatives des AMF	4
Lecture partagée à la Crèche Croquelune	24
<b>Total des heures dispensées :</b>	<b>52</b>

## 5.2. FONDATION LE RELAIS – REL'AIDS

La Fondation Le Relais est une organisation d'action sociale pour adultes et jeunes adultes en difficulté, active dans le canton de Vaud depuis plus de 30 ans. Elle permet à des personnes, momentanément ou durablement exclues des sphères sociales et économiques, d'accéder au marché de l'emploi, au logement, à la formation et aux soins, etc.

L'équipe du Rel'Aids, œuvrant dans la région, est composée de quatre travailleurs sociaux hors murs dont la mission est de proposer :

- des interventions directes et dans les 24 heures, sur les lieux de vie des personnes ;
- une structure d'orientation pour les personnes souffrant de problèmes d'addiction ;
- une structure insérée au cœur du dispositif socioprofessionnel cantonal des Jeunes Adultes en Difficultés (JAD).

Les interventions de l'équipe du *Rel'Aids* se déploient autour de cinq axes :

- **Accompagnement individuel** : prendre en compte la situation d'une personne, ses ressources et son réseau lorsqu'elle est confrontée à une consommation problématique de drogues.
- **Accompagnement familial** : intervenir dans les familles autour d'une problématique de consommation, afin que les membres puissent s'engager dans une perspective d'amélioration.
- **Action communautaire** : mobiliser les personnes concernées par une même problématique dans un processus communautaire et participatif, en s'appuyant sur leurs connaissances et compétences.
- **Réduction des risques** : prodiguer des conseils en matière de réduction des risques liés à la consommation de drogues.
- **Recherche-action** : documenter les problématiques sociales émergentes du terrain sur mandat des services et communes concernés.

Au cours de l'année 2019, *Rel'Aids* a suivi 23 personnes (20 en 2018) rencontrées dans les communes suivantes :

- Nyon 13
- St-Cergue 1
- Coppet 1
- Gland 3
- Commugny 2
- Prangins 1
- Begnins 1
- Arzier-Le-Muids 1

### L'ESPACE PUBLIC

De par sa dimension hors-murs, le Rel'Aids trouve dans les lieux publics, l'espace naturel de son déploiement. A Nyon en l'occurrence, et en fonction des saisons ou des conditions climatiques, ces espaces alternent. De la place Perdtemps aux pelouses sous l'école de musique en passant par l'étage supérieur du centre commercial La Combe, les lieux de nos déplacements dans l'espace public suivent ceux des personnes avec qui nous sommes en contact. Nonobstant les déplacements, la place Perdtemps demeure un centre de gravité important et que nous privilégions pour les rencontres. Lieu de rencontre, lieu de contact informel ou de rendez-vous, lieu de socialisation, la place Perdtemps est ce « bistrot à ciel ouvert » que l'on retrouve également dans d'autres villes du canton (Lausanne, Renens, et Morges notamment). Pour nous, c'est le lieu où l'on peut se montrer, échanger, connaître et se faire connaître, bref créer les conditions pour que naisse la confiance. Une confiance qui se traduira par des demandes ultérieures concernant différents sujets, du remplissage d'un dossier chômage aux démarches de soins pour un sevrage alcool ou des réflexions autour d'une Mesure d'insertion Sociale à engager. Ce regroupement de personnes, c'est aussi une caisse de résonance pour aborder des problèmes plus collectifs comme le projet relatif au nouvel aménagement de la place Perdtemps.

### SITUATIONS INDIVIDUELLES

Pour illustrer le travail d'accompagnement individuel, nous avons choisi quelques exemples d'intervention à même de mettre en lumière les spécificités d'action du Rel'Aids et du travail social hors murs; **la souplesse, la disponibilité et la mobilité.**

#### Situation 1

*C'est par l'intermédiaire d'un ami qui connaît l'équipe du Rel'Aids, qu'une première rencontre se déroule dans un établissement public. Il s'agit d'une femme de 36 ans, mère de trois enfants, dont les deux aînés issus d'une précédente union vivent avec leur peur et la dernière, une petite fille*

de six mois est accueillie dans une structure du SPJ à Lausanne (l'Abri). Cette femme est également bénéficiaire de l'AI et au bénéfice d'une curatelle conduite par l'OCTP. A ce contexte familial très chahuté, s'ajoute un problème de consommation d'alcool et de cannabis qui fonde et oriente la demande d'aide auprès du Rel'Aids : « ça peut plus continuer comme ça ! ».

A partir de cette rencontre, notre accompagnant va concerner la recherche d'un lieu de thérapie prioritairement. Cette démarche s'accompagne d'un soutien intensif pour maintenir le lien avec la structure d'accueil du SPJ alors que les relations sont très tendues, d'une médiation constante avec la curatrice autour de questions matérielles vécues comme primordiales (notamment l'acquisition d'un modem pour un accès internet).

C'est tout un travail de réseau qui va se développer dans ce cadre pour accéder à un foyer : Entrée de Secours (entretiens DCISA), Foyers Esterelle et Arcadie (deux visites, une journée d'immersion), Hôpital de Cery (Tammaris). Cet accompagnement géographique disséminé entre Nyon, Vevey, Yverdon avec pour Prilly (Cery) comme centre de gravité, va aussi impliquer des contacts avec d'autres partenaires que ceux présents dans les lieux cités : médecin traitant, psychologue, tutrice, éducatrices chargées du point accueil rencontre pour les deux aînés, équipe de l'Abri.

Mais au final, le projet d'accueil institutionnel ne pouvant se concrétiser, l'accompagnement s'est orienté autour d'acteurs à même d'assurer un suivi ambulatoire. C'est donc avec les partenaires locaux comme le SPI-Relais, la FVA et le Graap que nous avons trouvé les partenaires pouvant soutenir cette personne. Toutes ces démarches s'inscrivent sur une durée de 5 mois, il va sans dire que nous serons aussi sollicités comme soutien moral entre deux démarches, tant il est difficile de conjuguer la temporalité des dispositifs et de leurs listes d'attente et celle de la solitude ou de l'éloignement des enfants.

#### Situation 2

A 28 ans, après plusieurs années passées à la rue, quand on décide de réintégrer la vie ordinaire, c'est un parcours du combattant qui s'offre à vous. Cette personne qui nous a sollicité pour l'accompagner en a fait l'expérience, et nous avec. En recensant les différents partenaires avec lesquels nous avons été en contact, nous en dénombrons quatorze dont deux seulement avec lesquels nous n'avons eu que des contacts téléphoniques. L'ensemble du travail en réseau s'est déroulé principalement dans le cadre de rencontres ou de rendez-vous. Ces partenaires appartiennent aux services administratifs publics (impôts, agences assurances sociales, contrôle des habitants, CSR, Justice de paix, office AI) ou privé (banque, avocat, agence immobilière, assurances), aux services médicaux (médecin traitant, psychologue) mais également des partenaires du réseau bas-seuil (Caritas-Vevey) ou du réseau primaire comme les parents

ou des amis. Tous ces acteurs du réseau se sont succédés sur 9 mois, au fur et à mesure que la situation évoluait, en passant de bénéficiaire AI/RI sans domicile à bénéficiaire AI/RI avec domicile puis bénéficiaire AI sans RI et enfin bénéficiaire de l'AI en attente d'une mesure de protection (curatelle). Là encore et au-delà du nombre de partenaires, l'enjeu dans ce type d'accompagnement est de « tenir la distance » en soutenant les démarches dans leur diversité et sur la durée alors que s'allonge le temps de réponse des différentes institutions et que nous sommes peu équipés en tant que travailleur social hors-murs pour ce type de travail.

#### Situation 3

Cette dernière vignette regroupe deux personnes qui avaient renoncé à accéder à leur droit au RI pour des raisons à la fois idéologiques (être en dehors d'un système) mais également pour des raisons pratiques (allers et retours fréquents entre la Suisse et la France pour l'une et origine extra cantonale pour l'autre). Cet aspect que nous avons déjà soulevé dans notre précédent rapport d'activité est à nouveau d'actualité. Pour ces personnes sans domiciliation qui ont pourtant leur centre de vie à Nyon, l'application de l'article 1.1.2 et alinéas des normes RI concernant la compétence territoriale, les conduisent à quitter cette région pour des centres urbains plus grands et donc plus anonymes ou vers d'autres CSR. Entre les premières rencontres qui se déroulent sur la place Perdtemps ou le jardin de l'hôpital de Prangins, nous achevons notre accompagnement vers d'autres points de chute cantonaux. Quel que soit la décision finale prise par chacun, on relève que cette question de la domiciliation demeure un point crucial auquel il serait utile de trouver une harmonisation cantonale. Nous sommes confrontés à d'autres situations du même type dans d'autres régions.

## **ACTIONS COLLECTIVES**

### **RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE PERDTEMPS**

Dans le cadre du processus participatif du mandat d'étude parallèle, l'équipe du Rel'Aids a participé, en tant que membres du groupement citoyen, aux deux tables rondes organisées par l'association « En commun », au plateau radio enregistré qui s'est déroulé en juin, ainsi qu'à la démarche d'observation collective de l'extension du square et intitulée « le jardin de Perdtemps ». Malgré nos sollicitations auprès des « habitués » de la place Perdtemps pour qu'ils puissent être directement partie prenante de la démarche et des débats, il nous faut convenir que le temps nécessaire, l'assiduité demandée ont rendu cette participation inaccessible. Nous nous sommes donc retrouvés dans la position d'intermédiaire, de transmetteur d'information et de récolteur d'avis. Relevons toutefois que l'exposition finale présentant les neuf projets, dont le lauréat, a été visitée par plusieurs personnes « habituées » de Perdtemps.

### CUISINE PARTICIPATIVE ET REPAS PARTAGÉS

A la fin de l'année 2018, une réunion s'est tenue avec différents partenaires impliqués dans la vie sociale et associative de la ville. L'idée envisagée d'une soupe populaire a été abandonnée au profit de repas communautaires préparés avec des personnes motivées. Il s'agit de créer, autour d'un repas, un espace de rencontre entre personnes issues de populations différentes. Pour notre part, c'est le 6 juin que le débarquement s'est opéré avec Entrée de Secours pour organiser une grillade party en plein air à l'extrémité de la place Perdtemps.

Au-delà des moments sympathiques et de la convivialité partagée entre et avec les participants, il faudrait mentionner tout l'intérêt de ce type de travail pour tisser des liens entre professionnels. Pour notre part, cette densification des liens s'entend surtout avec Entrée de Secours Nyon et le Graap. Le marché de Noël et la présence de tous les services acteurs du projet, autour d'une soupe offerte aux passants, a également contribué à cette reconnaissance d'un groupe de pairs.

### 5.3. FONDATION LE RELAIS – LOGEMENT DE TRANSITION

En 2011, l'ARAS de Nyon a décidé de se doter de logements de transition pour faire face à la crise du logement. C'est pourquoi, elle a confié un mandat à la Fondation Le Relais, par sa structure SPI (Suivi post-institutionnel), pour la mise en œuvre d'une organisation pour la gestion des logements de transition.

Ce programme s'adresse à des adultes en situation de précarité – femmes avec enfants et/ou personnes en difficulté ayant un projet d'insertion socioprofessionnelle – ainsi qu'à des jeunes adultes, en formation ou inscrits dans une démarche d'acquisition d'une formation qualifiante, domiciliés dans une commune du district de Nyon.

Comme les années précédentes, la Fondation Le Relais est signataire des baux à loyer et en assume les responsabilités qui en découlent. Le montant des loyers est prélevé sur les revenus des bénéficiaires.

La mise à disposition de logements de transition s'accompagne d'un soutien socio-éducatif intensif. Une convention de mise à disposition du logement comportant les devoirs des locataires, notamment en ce qui concerne leur participation active au projet de réinsertion, au financement du loyer et à leur attitude et comportement, est signée par les parties.

Il a été constaté que la question du logement s'additionnait à d'autres difficultés psychosociales importantes. Dans la quasi-totalité des situations, des lacunes majeures en matière de gestion administrative et financière de la part des bénéficiaires sont observées. Dès lors, un accent particulier est mis sur ces questions. Remise en ordre du dossier administratif, arrangements de paiement auprès des créanciers les plus récents, aide à la gestion financière sont organisés par l'équipe.

Le suivi administratif et financier est un des axes important et nécessaire en vue de la stabilisation des situations et a, entre autres, pour but l'apprentissage de nouvelles compétences de la part des bénéficiaires. L'endettement est en effet un frein majeur à l'accès au logement. Les revenus des bénéficiaires étant modestes (RI ou bas niveau salarial), un véritable désendettement est difficilement envisageable. Dans ces situations, la gestion financière est prise en charge par la Fondation qui effectue elle-même l'entier des paiements. Lorsque la situation le permet, des orientations vers des organismes spécialisés dans le désendettement sont proposées.

### DONNÉES STATISTIQUES

En 2019, la Fondation est signataire de 9 baux et a suivi 15 adultes dont :

- 3 familles monoparentales
- 3 familles
- 3 célibataires

Entrées : 1 famille / 2 célibataires

Sorties : 1 famille monoparentale / 1 célibataire

### Provenance des personnes

- Nyon	2
- Rolle	1
- St-Cergue	1
- Allaman	2
- Genolier	1
- Coppet	1
- Moudon	1 (une famille de Rolle a déménagé à Moudon, elle sera retirée du projet logement en 2020)

### Revenus

- Salaire : 1
- Chômage : 2
- Salaire et complément RI : 2
- Revenu d'insertion (RI) : 4

### CONCLUSION

L'objectif fixé au départ du projet de suivre 9 bénéficiaires se poursuit et démontre l'importance de ce projet. Néanmoins, comme les années précédentes, les problématiques restent les mêmes : les difficultés liées à l'endettement et/ou aux bas revenus dus à des emplois rémunérés, rendent le transfert de baux ou l'obtention direct de baux au nom des occupants presque impossible. Dès lors, le temps d'occupation des appartements est allongé. En outre, les difficultés psychosociales rencontrées ajoutent des complications. Néanmoins, le soutien intensif dispensé par l'équipe du SPI entraîne des améliorations, notamment la réinsertion sociale et professionnelle.

La Fondation Le Relais tient à remercier vivement l'ARAS Nyon pour sa collaboration.

#### **5.4. ENTREE DE SECOURS**

Entrée de Secours (EdS) est un centre de compétence régional en matière d'addictions.

Il gère à Nyon (et à Morges) un centre ambulatoire d'accueil, de conseil et de traitement pour les personnes toxicodépendantes de l'Ouest vaudois. Il offre aussi conseil et soutien aux proches. Il propose une large palette de prestations psychosociales et médicales, des soins de base et des aides administratives; dispensés par du personnel social et paramédical qualifié et des médecins consultants.

Entrée de Secours collabore avec les divers acteurs du réseau social et médical régional à qui il offre un soutien dans la gestion des problèmes liés à la dépendance. Une collaboration particulièrement étroite a été tissée avec la psychiatrie régionale. Dans ce cadre, il est notamment à relever les consultations organisées dans ses locaux avec la psychiatre du Pôle addiction du Secteur Psychiatrique Ouest.

Entrée de Secours est aussi le centre d'indication pour l'Ouest vaudois du "Dispositif cantonal d'indication et de suivi en addictologie", passage obligé pour obtenir une garantie financière du canton pour un séjour dans une institution résidentielle.

La fréquentation du centre a encore augmenté en 2019, avec plus de 200 personnes ayant bénéficié de prestations. Le profil des usagers est très varié, que ce soit en termes d'insertion et de parcours social et professionnel, de conditions de vie, d'âge (compris entre 18 et 65 ans), ou encore de problématiques addictives (alcool, cannabis, médicaments, cocaïne, héroïne,...).

Les motifs principaux des demandes d'aide initiales faites à EdS sont de bénéficier d'entretiens thérapeutiques, de soutien ou de famille, d'un soutien socio-administratif, d'un accompagnement dans les démarches en vue d'un séjour en institution résidentielle, d'un suivi post-sevrage, d'une orientation dans le réseau socio-médical,... Le personnel socio-sanitaire d'EdS occupe souvent un rôle de case-manager dans le suivi des usagers.

Parmi les personnes qui ont bénéficié de prestations d'EdS pour la première fois en 2019, 30% sont des proches de personnes toxicodépendantes. Elles sont généralement demandeuses d'entretiens et de soutien psychologique, d'entretiens de famille, de conseils sur l'attitude à adopter face à la personne souffrant d'addiction et d'informations diverses sur la problématique des dépendances.

## 6. CONCLUSION

Clôre l'année 2019 à travers ce rapport d'activité, c'est tout d'abord remercier chaleureusement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'ARAS : qu'ils soient en lien direct avec le public ou dévolus à des tâches dédiées au bon fonctionnement de nos services, ils se sont mobilisés jour après jour pour apporter à la population leur soutien, leurs conseils, leur professionnalisme, à travers nos diverses prestations et ceci, par-delà les difficultés rencontrées.

L'engagement des collaboratrices et collaborateurs, que nous tenons à saluer par ces lignes, a aussi été exemplaire dans la démarche collective que nous avons menée sur plusieurs mois. Ainsi, ont pu y prendre forme les valeurs, les intentions, les propositions et finalement les projets que nous voulons réaliser à l'avenir autant à l'interne que vis-à-vis de « l'externe » et la population que nous servons.

En faisant mûrir notre intelligence collective, nous avons pu définir autour de quoi nous souhaitons nous fédérer. Entretenir « un esprit d'entraide, ensemble et de manière collaborative, afin d'apporter aux personnes les meilleures prestations possibles » constitue ainsi l'un de nos engagements.

« Face à la complexité et/ou aux difficultés dans lesquelles peuvent se trouver les personnes qui nous sollicitent, nous apportons une écoute bienveillante, une analyse approfondie de la situation et des besoins, puis une réponse diligente et circonstanciée ». Tel est le positionnement que nous entendons porter en tant que professionnels de l'action sociale.

L'ambition que nous nourrissons est, dans la mesure où nous nous adressons à des personnes en difficultés ou aux ressources personnelles réduites, « d'offrir des prestations de proximité, faciles d'accès, et sur lesquelles les personnes sont renseignées et orientées ».

Volontairement construit sur un mode déclaratif, ce positionnement général doit maintenant prendre corps à travers différents projets. S'il ne fallait en citer qu'un, la création d'un guichet unique est sans doute celui qui concrétise le mieux l'intention d'améliorer la « réponse » aux besoins de personnes qui sollicitent les services des secteurs de l'ARAS. Améliorer les délais de traitement, proposer une orientation adaptée à chaque situation, accompagner les personnes dans les méandres de notre système de protection sociale sont autant d'objectifs qu'un tel dispositif se proposera d'atteindre.

La création d'une « unité commune » à Gland, réunissant des conseillers en placement de l'ORP et des assistants sociaux du CSR, est un autre projet qui répond pleinement aux objectifs que nous nous fixons. De concert avec les autorités cantonales qui travaillent sur cet objet, cette

nouvelle unité se construira l'année prochaine, avec une perspective d'ouverture attendue en fin d'exercice.

Enfin, comme l'a montré l'année 2019, pouvoir compter en tout temps sur des équipes de collaborateurs au complet, formées techniquement et souhaitant collaborer harmonieusement dans un environnement pluridisciplinaire constitue notre défi quotidien. Une politique de ressources humaines proactive, ancrée dans des conditions-cadre adaptées aux attentes actuelles des professionnels, est un axe de développement sur lequel nous entendons progresser à l'avenir.

Ceci dans la perspective de disposer des moyens nécessaires pour, en finalité, donner corps à la vision qui nous anime : *« Tout un chacun doit avoir une place reconnue dans la société. L'ARAS y contribue en mettant son action au service de toute personne en difficultés ou ayant besoin d'information en matière de protection sociale, en donnant les moyens de mener une existence conforme à la dignité humaine, notamment par l'octroi d'aides financières et l'appui à la recherche d'un logement décent, et en œuvrant afin que les personnes puissent être pleinement autonomes ».*





## LISTE DES ABREVIATIONS

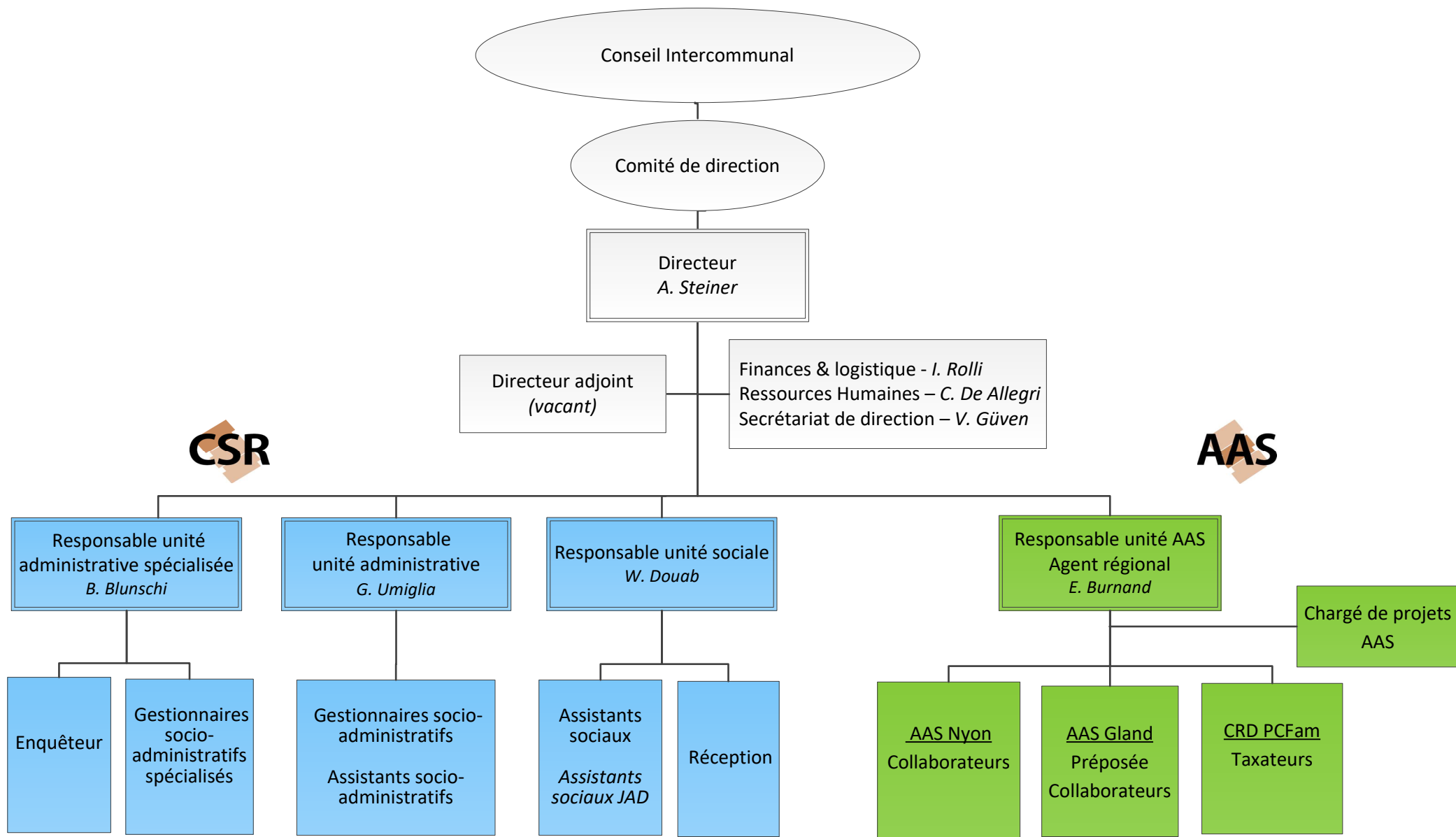
AA	Autorités d'Application
AAS	Agence d'assurances sociales
ACCENT	Accompagnement en Entreprise
APG	Assurance perte de gains en cas de service et de maternité
APSO	Appui social
ARAS	Association régionale pour l'action sociale
AS	Assistant social
ASOLAC	Association sociale œcuménique de la Côte
aVDAas	Association Vaudoise des Agents d'assurances sociales
AVIVO	Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins
AI	Assurance invalidité
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CCAVS	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
CODIR	Comité de direction
COFA	Coaching famille
CPS	Conseil de Politique Sociale
CRD	Centre Régional de Décision (PC Familles)
CSP	Centre Social Protestant
CSR	Centre Social Régional
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DSAS	Département de la Santé et de l'Action Sociale
EPT	Emploi plein temps
FVA	Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme
FORJAD	Formation pour les jeunes adultes en difficulté
GRAAP	Groupe d'accueil et d'action psychiatrique
GSA	Gestionnaire socio-administratif
IPT	Intégration Pour Tous
JAD	Jeunes adultes en difficulté
LACI	Loi fédérale sur l'Assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales

## Association Régionale pour l'Action sociale du District de Nyon

LVLAFam	Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise
LEmp	Loi sur l'emploi
LVLAMal	Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie
LVPC	Loi cantonale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
MIS	Mesure d'insertion sociale
OAI	Office d'Assurance Invalidité
OCBE	Office Cantonal des Bourses d'Etudes et d'apprentissage
OFS	Office fédéral de la statistique
OSEO	Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière
ORP	Office régional de placement
OVAM	Office Vaudois d'assurance maladie
PAP	Plan d'action personnalisé
PC	Prestations complémentaires
PC Fa	Prestations complémentaires cantonales pour les familles
RAS	Région d'action sociale
RDU	Revenu Déterminant Unifié
RLASV	Règlement d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise
RI	Revenu d'Insertion
SDE	Service de l'emploi
SI RDU	Système d'Information du Revenu Déterminant Unifié
SPI	Suivi post institutionnel
SPJ	Service de Protection de la Jeunesse
TEM	Transition Ecole Métier

## **ANNEXES**

Annexe 1	Organigramme au 31.12.2019
Annexe 2	Dossiers RI – répartition par commune
Annexe 2A	Dossiers RI – répartition par mois
Annexe 2B	Bénéficiaires RI – répartition par état civil et motif de la demande d'aide
Annexe 2C	Indus - sanctions - recours
Annexe 2D	Bénéficiaires RI - répartition par tranche d'âge
Annexe 3	Evolution des dépenses et des recettes du RI de 2011 à 2019
Annexe 4	Statistiques du type de dossiers au sein des AAS – répartition par commune



## Dossiers RI - répartition par commune

	2019		2018		2017	
	Dossiers traités	Refus	Dossiers traités	Refus	Dossiers traités	Refus
Annex-sur-Nyon	0	n.c.*	0	0	1	0
Arzier-le-Muids	21		15	6	17	4
Bassins	8		8	3	10	1
Begnins	16		15	0	15	1
Bogis-Bossey	1		1	1	1	1
Borex	4		5	1	7	0
Bursinel	3		3	1	7	1
Bursins	4		4	0	3	2
Burtigny	4		4	0	4	0
Chavannes-de-Bogis	4		4	4	5	0
Chavannes-des-Bois	0		1	0	2	1
Chéserex	6		9	2	6	1
Coinsins	3		4	0	3	0
Commugny	17		14	1	16	2
Coppet	18		26	5	26	2
Crans-près-Céligny	7		4	1	4	1
Crassier	5		2	1	4	1
Duillier	3		4	0	3	2
Dully	2		2	0	4	1
Essertines-sur-Rolle	4		3	1	4	1
Eysins	14		9	1	11	1
Founex	11		16	2	16	3
Genolier	13		13	3	16	1
Gilly	8		8	2	3	2
Gingins	3		6	0	7	0
Givrins	6		4	1	4	0
Gland	198		220	31	246	25
Grens	1		1	1	2	0
La Rippe	6		10	2	9	0
Le Vaud	12		11	1	9	3
Longirod	2	1	0	5	1	
Luins	7	7	0	6	0	
Marchissy	9	7	1	9	2	
Mies	12	10	2	13	2	
Mont-sur-Rolle	24	20	2	16	7	
Nyon	365	381	49	389	61	
Perroy	15	18	3	24	1	
Prangins	30	42	6	39	8	
Rolle	103	109	14	93	11	
Saint-Cergue - La Cure	84	83	10	91	5	
Saint-George	8	10	1	15	2	
Signy-Avenex	5	6	1	5	1	
Tannay	7	5	1	6	2	
Tartegnin	3	2	0	2	0	
Trélex	8	7	1	2	6	
Vich	9	9	1	8	1	
Vinzel	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>1093</b>	<b>0</b>	<b>1143</b>	<b>163</b>	<b>1188</b>	<b>167</b>

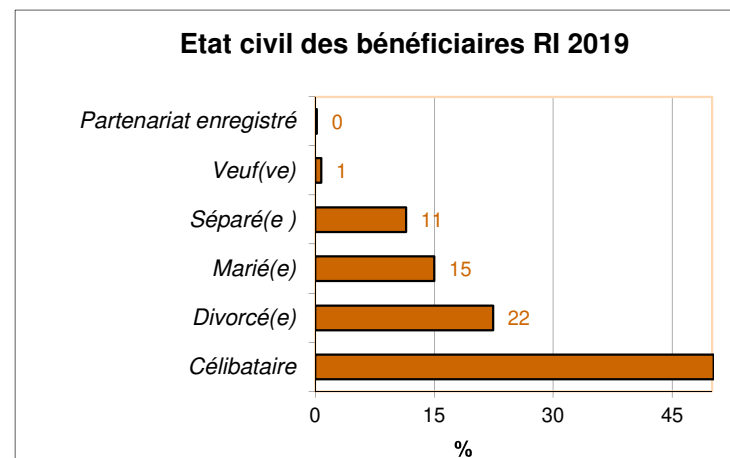
## Dossiers RI - répartition par mois

	2019		2018		2017	
	Dossiers		Dossiers		Dossiers	
	<i>financés</i>	<i>actifs</i>	<i>financés</i>	<i>actifs</i>	<i>financés</i>	<i>actifs</i>
Janvier	670	803	709	826	823	856
Février	729	808	727	841	823	836
Mars	817	794	813	836	809	830
Avril	780	788	738	838	801	817
Mai	769	803	841	840	784	803
Juin	767	802	815	866	796	807
Juillet	755	811	805	848	782	798
Août	714	783	778	812	773	797
Septembre	726	775	702	805	764	801
Octobre	786	780	815	836	769	805
Novembre	691	790	762	793	783	827
Décembre	844	769	804	810	774	831
<b>Moyenne</b>	<b>754</b>	<b>792</b>	<b>776</b>	<b>829</b>	<b>790</b>	<b>817</b>

## Bénéficiaires RI - répartition par état civil et motif de la demande d'aide

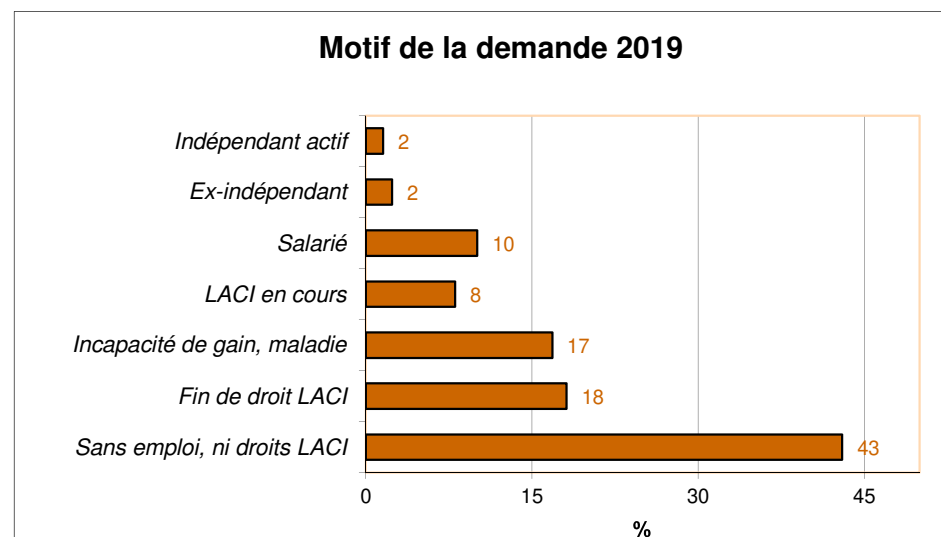
### Etat civil

	2019		2018	
	Nbre	%	Nbre	%
Célibataire	549	50	556	49
Divorcé(e)	245	22	242	21
Marié(e)	164	15	200	17
Séparé(e)	125	11	134	12
Veuf(ve)	8	1	9	1
Partenariat enregistré	2	0	2	0
<b>TOTAL :</b>	<b>1093</b>	100	<b>1143</b>	100



### Motif de la demande

	2019		2018	
	Nbre	%	Nbre	%
Sans emploi, ni droits LACI	470	43	481	42
Fin de droit LACI	198	18	213	19
Incapacité de gain, maladie	184	17	163	14
LACI en cours	88	8	121	11
Salarié	110	10	115	10
Ex-indépendant	26	2	29	3
Indépendant actif	17	2	21	2
<b>TOTAL :</b>	<b>1093</b>	100	<b>1143</b>	100

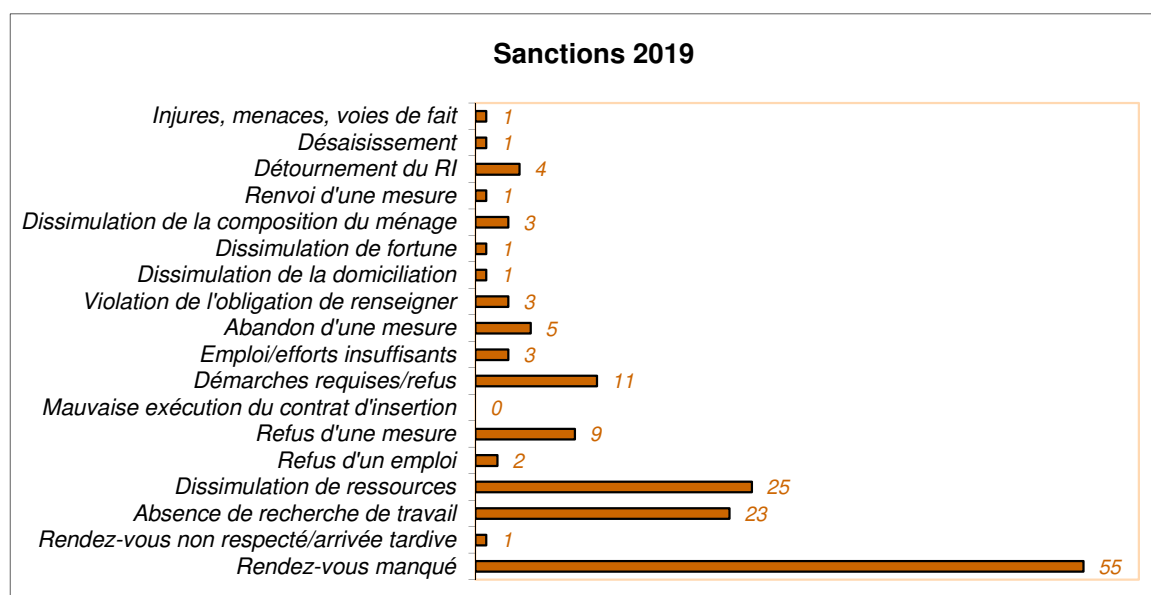


## Indus - sanctions - recours

	2019	2018
<b>Indus</b>		
Faute du bénéficiaire	94	116
Bénéficiaire de "bonne foi"	76	76
<b>Total</b>		
Montant total	CHF 317'842	CHF 857'443
Montants remboursés (au 31.12)	CHF 71'202	CHF 76'153

<b>Recours</b>	<b>67</b>	<b>49</b>
----------------	-----------	-----------

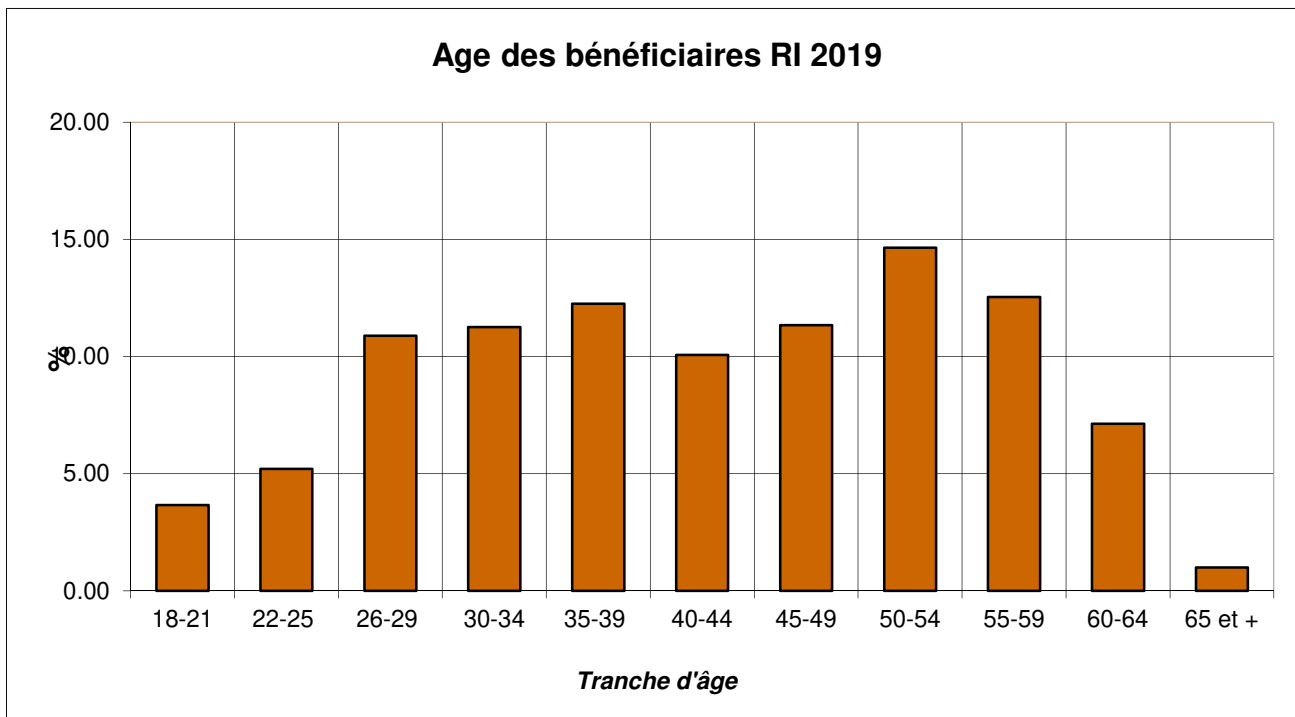
<b>Sanctions</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Rendez-vous manqué	55	108
Rendez-vous non respecté/arrivée tardive	1	1
Absence de recherche de travail	23	70
Dissimulation de ressources	25	50
Refus d'un emploi	2	10
Refus d'une mesure	9	14
Mauvaise exécution du contrat d'insertion	0	0
Démarches requises/refus	11	26
Emploi/efforts insuffisants	3	12
Abandon d'une mesure	5	9
Violation de l'obligation de renseigner	3	6
Dissimulation de la domiciliation	1	0
Dissimulation de fortune	1	5
Dissimulation de la composition du ménage	3	13
Renvoi d'une mesure	1	1
Détournement du RI	4	3
Désaisissement	1	2
Injures, menaces, voies de fait	1	5
<b>TOTAL :</b>	<b>149</b>	<b>335</b>





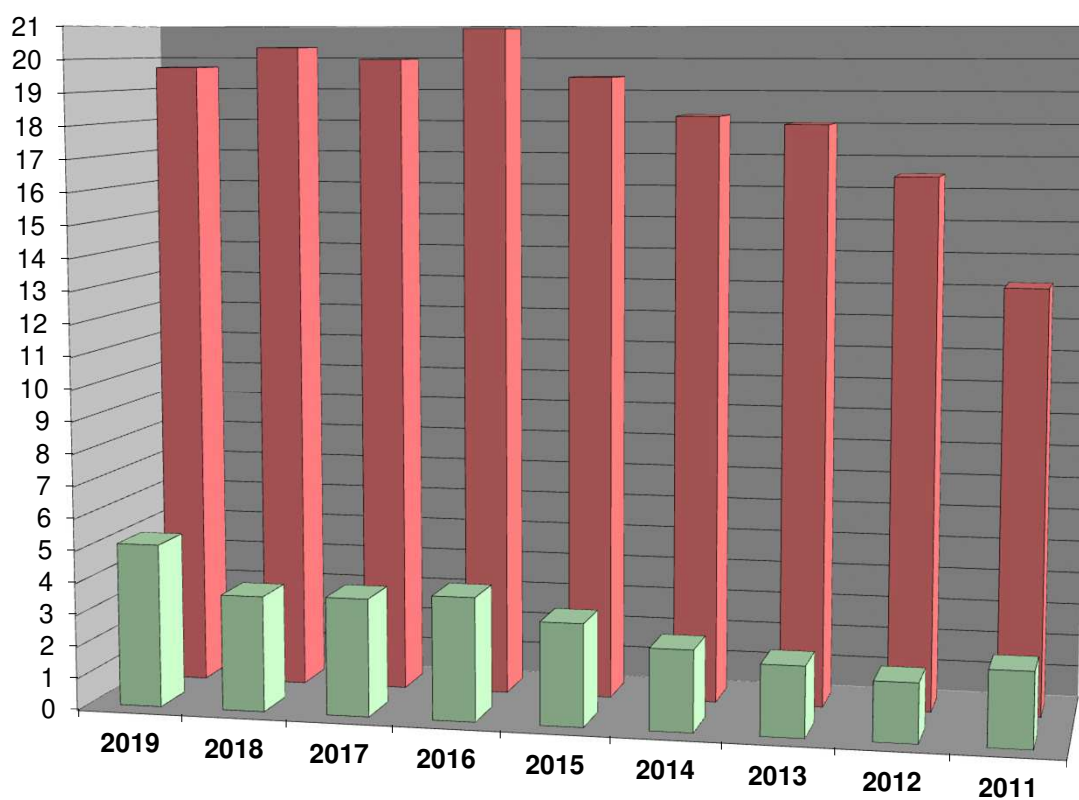
## Bénéficiaires du RI - répartition par tranche d'âge

Tranche d'âge	2019				2018			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
18-21	22	18	40	3.66	24	21	45	3.94
22-25	31	26	57	5.22	50	34	84	7.35
26-29	67	52	119	10.89	61	54	115	10.06
30-34	71	52	123	11.25	72	52	124	10.85
35-39	80	54	134	12.26	75	57	132	11.55
40-44	56	54	110	10.06	62	54	116	10.15
45-49	64	60	124	11.34	72	60	132	11.55
50-54	84	76	160	14.64	90	66	156	13.65
55-59	78	59	137	12.53	79	59	138	12.07
60-64	45	33	78	7.14	55	37	92	8.05
65 et +	7	4	11	1.01	4	5	9	0.79
<b>TOTAL :</b>	<b>605</b>	<b>488</b>	<b>1093</b>	<b>100</b>	<b>644</b>	<b>499</b>	<b>1143</b>	<b>100</b>



## Evolution des dépenses et des recettes du RI de 2011 à 2019

Millions



■ Dépenses

■ Recettes

## Statistiques du type de dossiers au sein des AAS

	Communes	Habitants (31.12.2019)	Indépendants		Employeurs		Personnes sans activité		Bénéficiaires AF		Rentiers AVS/AI		Prestations cpl. AVS/AI		Subsides OVAM		PCFam		Rente Pont AVS	
			2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
AAS Nyon	Arnex	235		15		13		10		5		24		2		29		2		0
	Arzier	2'697		117		97		109		56		174		47		266		1		2
	Bassins	1'347		69		55		29		42		88		18		158		2		0
	Bogis-Bossey	867		15		33		15		10		49		4		43		0		0
	Borex	1'140		33		33		17		22		74		9		132		4		0
	Chavannes de Bogis	1'281		34		78		40		36		66		3		66		0		0
	Chavannes des Bois	964		13		29		10		13		33		3		19		0		0
	Chésèrex	1'227		37		43		22		31		94		9		97		2		2
	Commugny	2'877		76		130		83		45		193		8		144		2		6
	Coppet	3'126		89		173		103		60		247		43		239		9		2
	Crans	2'193		54		104		76		70		151		20		113		1		0
	Crassier	1'175		45		54		18		37		63		6		98		2		1
	Duillier	1'085		35		60		13		35		57		4		70		0		2
	Eysins	1'618		94		86		26		48		106		11		181		10		0
	Founex	3'790	n.c.*	92	n.c.*	163	n.c.*	126	n.c.*	64	n.c.*	221	n.c.*	22	n.c.*	196	n.c.*	4	n.c.*	5
	Genolier	1'961		73		105		48		49		168		17		148		2		0
	Gingins	1'226		65		55		36		29		136		19		121		0		6
	Givrins	1'033		40		54		22		18		73		5		85		1		0
	Grens	391		25		22		10		9		48		7		30		0		0
	La Rippe	1'161		58		47		31		33		66		8		129		3		0
	Longirod	478		36		34		11		15		44		8		83		2		0
	Marchissy	463		29		24		30		20		46		16		84		6		2
	Mies	2'075		55		124		53		29		145		26		127		1		0
	Nyon	21'239		560		1'067		908		687		2'163		706		4'976		123		39
	Prangins	4'040		129		161		146		105		374		60		490		15		4
	St-Cergue	2'583		85		69		148		62		234		94		545		11		2
St-George	1'031		50		25		29		44		108		35		197		10		4	
Signy	592		26		50		11		10		42		2		37		0		0	
Tannay	1'593		57		85		49		26		77		7		93		0		3	
Trélex	1'408		53		64		25		37		104		14		98		0		0	
	<b>Total</b>	<b>66'896</b>	<b>0</b>	<b>2'159</b>	<b>0</b>	<b>3'137</b>	<b>0</b>	<b>2'254</b>	<b>0</b>	<b>1'747</b>	<b>0</b>	<b>5'468</b>	<b>0</b>	<b>1'233</b>	<b>0</b>	<b>9'094</b>	<b>0</b>	<b>213</b>	<b>0</b>	<b>80</b>

\* n.c. : chiffres non communiqués au moment de l'édition du rapport d'activités 2019

## Statistiques du type de dossiers au sein des AAS

	Communes	Habitants (31.12.2019)	Indépendants		Employeurs		Personnes sans activité		Bénéficiaires AF		Rentiers AVS/AI		Prestations cpl. AVS/AI		Subsides OVAM		PCFam		Rente Pont AVS	
			2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
AAS Gland	Begnins	1'952		76		86		56		47		207		65		339		4		4
	Bursinel	471		23		27		17		18		29		6		52		0		0
	Bursins	752		27		29		18		31		72		16		113		4		0
	Burtigny	391		26		23		14		21		38		9		97		6		0
	Coinsins	499		26		33		15		21		35		6		55		1		0
	Dully	635		9		28		28		20		37		2		56		0		0
	Essertines s/Rolle	726		27		16		15		29		30		3		71		2		0
	Gilly	1'324		43		50		27		38		83		20		119		1		2
	Gland	13'101	n.c.*	320	n.c.*	447	n.c.*	496	n.c.*	401	n.c.*	957	n.c.*	350	n.c.*	2'880	n.c.*	72	n.c.*	32
	Le Vaud	1'319		55		47		28		47		108		17		168		1		0
	Luins	613		34		35		19		35		48		11		86		1		0
	Mont s/Rolle	2'651		91		123		98		107		236		71		445		8		8
	Perroy	1'542		57		70		48		44		135		25		261		16		4
	Rolle	6'246		142		316		239		156		610		193		1'352		30		15
	Tartegnin	246		19		17		1		10		16		3		52		0		0
	Vich	1'039		32		32		41		12		76		10		103		2		0
Vinzel	358		30		26		7		28		25		3		25		0		1	
	<b>Total</b>	<b>33'865</b>	<b>0</b>	<b>1'037</b>	<b>0</b>	<b>1'405</b>	<b>0</b>	<b>1'167</b>	<b>0</b>	<b>1'065</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>810</b>	<b>0</b>	<b>6'274</b>	<b>0</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>66</b>

<b>Total Région</b>	<b>100'761</b>	<b>0</b>	<b>3'196</b>	<b>0</b>	<b>4'542</b>	<b>0</b>	<b>3'421</b>	<b>0</b>	<b>2'812</b>	<b>0</b>	<b>5'468</b>	<b>0</b>	<b>2'043</b>	<b>0</b>	<b>15'368</b>	<b>0</b>	<b>361</b>	<b>0</b>	<b>146</b>
---------------------	----------------	----------	--------------	----------	--------------	----------	--------------	----------	--------------	----------	--------------	----------	--------------	----------	---------------	----------	------------	----------	------------

<b>Variations</b>	<b>4.86%</b>
-------------------	--------------

\* n.c. : chiffres non communiqués au moment de l'édition du rapport d'activités 2019